

## Procès-verbal de la séance plénière d'ouverture

Assemblée générale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario  
Du jeudi 19 janvier au dimanche 22 janvier 2017 – Toronto (Ontario)

---

### OUVERTURE DE LA SÉANCE – Le jeudi 19 janvier 2017

19 h 10 : Le président, Rajean Hoilett, procède à l'ouverture de l'Assemblée générale semestrielle de 2017.

#### 1. APPEL NOMINAL

Section 1	Carleton University Students' Association	Par procuration à la Section 24
Section 19	University of Toronto Graduate Students' Union	Présente
Section 20	Nipissing University Students' Union	Absente
Section 24	Ryerson Students' Union	Présente
Section 25	Ontario College of Art and Design Students' Union	Présente
Section 27	Queen's University Society of Graduate and Professional Students	Absente
Section 30	Association générale des étudiant(e)s de l'Université Laurentienne	Par procuration à la Section 24
Section 32	Lakehead University Student Union	Présente
Section 39	McMaster University Graduate Students' Association	Absente
Section 41	Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa	Absente
Section 47	University of Western Ontario Society of Graduate Students	Absente
Section 48	University of Windsor Graduate Students' Society	Présente
Section 49	University of Windsor Students' Alliance	Présente
Section 54	University of Guelph Central Student Association	Présente
Section 56	Wilfrid Laurier University Graduate Students' Association	Par procuration à la Section 98
Section 62	University of Guelph Graduate Students' Association	Absente
Section 68	Fédération des étudiantes et étudiants de York	Présente
Section 71	Trent Central Student Association	Présente
Section 78	Carleton University Graduate Students' Association	Présente
Section 82	Algoma University Students' Union	Présente
Section 84	York University Graduate Students' Association	Présente
Section 85	Association étudiante de l'Université Saint-Paul	Présente
Section 88	Association des étudiantes et étudiants francophones de l'Université Laurentienne	Présente
Section 92	Student Association of George Brown College	Présente
Section 93	Association étudiante du Collège Glendon	Absente
Section 94	Association des étudiant(e)s diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa	Présente
Section 97	Association of Part-Time Undergraduate Students of the University of Toronto	Présente
Section 98	University of Toronto Students' Union	Présente
Section 99	Scarborough Campus Students' Union, University of Toronto	Présente
Section 102	Brock University Graduate Students' Association	Absente
Section 104	Association des étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel de la Laurentienne	Par procuration à la Section 88
Section 105	Continuing Education Students' Association of Ryerson	Présente
Section 106	Organization of Part Time University Students, University of Windsor	Présente
Section 109	University of Toronto at Mississauga Students' Union	Présente
Section 110	Association des étudiantes et étudiants aux études supérieures de l'Université Laurentienne	Par procuration à la Section 88

**Page 2 – Procès-verbal de la séance plénière d'ouverture**

Assemblée générale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario  
Du jeudi 19 janvier au dimanche 22 janvier 2017 – Toronto (Ontario)

---

Section 111 Laurentian Students' Union – Barrie

Par procuraiton à  
la Section 92

Section 112 Association générale des étudiantes et étudiants du Collège Boréal

Par procuration à  
la Section 88

Hoilett dit que le quorum est atteint.

**2. AVIS DE PROCURATION**

Hoilett dit que les sept avis de procuration suivants sont reçus pour la présente assemblée générale.

Avis de procuration de la Section 1 à la Section 24

Avis de procuration de la Section 30 à la Section 24

Avis de procuration de la Section 56 à la Section 98

Avis de procuration de la Section 104 à la Section 88

Avis de procuration de la Section 110 à la Section 88

Avis de procuration de la Section 111 à la Section 92

Avis de procuration de la Section 112 à la Section 88

**3. RATIFICATION DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**

**2017/01:001 MOTION**

Section 97/Section 105

Il est résolu de ratifier Roxanne Dubois à titre de président d'assemblée de la séance plénière d'ouverture de l'Assemblée générale semestrielle 2017; et

Il est de plus résolu de ratifier Roxanne Dubois à titre de présidente d'assemblée de la séance plénière de clôture de l'Assemblée générale semestrielle 2017.

**4. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATIONS**

Hoilett prononce un mot de bienvenue.

**5. RATIFICATION DES NOUVEAUX MEMBRES**

Hoilett déclare qu'il n'y a pas de nouvelle demande d'adhésion à ratifier.

**6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DES SÉANCES PLÉNIÈRES**

**2017/01:002 MOTION**

Section 68/Section 78

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour des séances plénières de l'Assemblée générale semestrielle 2017 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**7. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

**2017/01:003 MOTION**

Section 32/Section 98

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de l'Assemblée générale semestrielle 2017 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## **8. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **2017/01:004 MOTION**

Section 88/Section 92

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle 2016.

**ADOPTÉE**

## **9. SURVOL DES PROCÉDURES**

### **a. Règles de procédure des réunions et des séances plénières**

Roxanne Dubois explique les procédures d'assemblée et son rôle à titre de présidente d'assemblée. Elle dit qu'il faut suivre les règles de procédure du Robert's Rules of Order.

### **b. Procédures de prévention de harcèlement à l'assemblée générale**

La conseillère en matière de harcèlement, Awoo Abacore, fait une présentation sur la politique de la Fédération en ce qui concerne le harcèlement.

### **c. Présentation de l'agente ou de l'agent des relations de travail de la Fédération**

Hoilett présente les membres du personnel de la Fédération et fait une présentation sur la convention collective entre la Fédération et ses employées et employés, membres de la Section 1281 du SCFP.

## **10. PRÉPARATION POUR LES ÉLECTIONS**

### **a. Ratification de la directrice ou du directeur du scrutin**

### **2017/01:005 MOTION**

Section 78/Section 49

Il est résolu de nommer Hossam Sleiman au poste de directeur du scrutin pour l'Assemblée générale semestrielle 2017.

**ADOPTÉE**

### **b. Aperçu du programme et des procédures d'élections**

Le directeur du scrutin, Hossam Sleiman, décrit les postes qui doivent être dotés aux élections qui auront lieu à la présente assemblée générale, et explique les procédures d'élection.

## **11. FORMATION DES SOUS-COMITÉS PLÉNIERS**

### **a. Formation des sous-comités pléniers**

### **2017/01:006 MOTION**

Section 97/Section 109

Il est résolu de former les sous-comités suivants :

- Comité du budget
- Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement;
- Comité du développement organisationnel et des services; et
- Comité de révision et d'élaboration des politiques

**ADOPTÉE**

**b. Adoption des ordres du jour des sous-comités pléniers**

**2017/01:007 MOTION**

Section 109/Section 68

Il est résolu d'adopter les ordres du jour des sous-comités pléniers.

**ADOPTÉE**

**12. ÉTUDE DES MOTIONS PRÉSENTÉES EN BONNE ET DUE FORME AVEC AVIS**

**a. Motions présentées par les sections locales**

**2017/01:008 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que le choix d'aliments sains, durables et de source éthique sur les campus est médiocre; et

Attendu que le prix des aliments sur les campus individuels continue d'augmenter; et

Attendu que le coût croissant de l'éducation a eu de graves répercussions sur la sécurité alimentaire pour la population étudiante; et

Attendu que la société Aramark Canada a la réputation de maltraiter ses travailleuses et travailleurs, de leur donner des salaires faibles et peu d'avantages sociaux; et

Attendu qu'on a signalé des incidents de racisme en milieu de travail et que les travailleuses et travailleurs ont été agressés par les gestionnaires d'Aramark, ce qui constitue un mauvais traitement grave par Aramark Canada des travailleuses et travailleurs des services d'alimentation; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario a appuyé la campagne *Lutter pour 15 \$* et l'équité afin de soutenir un salaire vital et un lieu de travail équitable; et

Attendu que les travailleuses et travailleurs des services d'alimentation ont été suspendus sans cause pour avoir participé à la campagne *Real Food Real Jobs* et pour avoir défendu leurs droits; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario appuie la campagne *Real Food Real Jobs*; et

Il est de plus résolu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario diffuse une déclaration de solidarité avec les travailleuses et travailleurs des services d'alimentation d'Aramark; et

Il est de plus résolu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario fournisse du matériel pour appuyer la campagne *Real Food Real Jobs* comprenant, sans toutefois s'y limiter, des macarons, des affiches, des dépliants; et

Il est de plus résolu que les sections locales dont le service dans les cafétérias est assuré par Aramark sur leur campus soient encouragées à appuyer cette campagne; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à publier des lettres adressées à leur administration pour exiger qu'elle réagisse à l'injustice avec laquelle doivent composer les travailleuses et travailleurs des services d'alimentation Aramark.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2017/01:009 MOTION D'ADOPTION DE POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Section 109/Section 92

Attendu que la Fédération a adopté les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation lors d'une Assemblée générale de l'Ontario (AGO) précédente et que la Fédération fait des efforts pour s'assurer que les étudiantes et étudiants autochtones se sentent à l'aise au cours des assemblées générales; et

Attendu que les assemblées générales peuvent engendrer un épuisement émotionnel et spirituel pour les déléguées et délégués, en plus de physique et mental; et

Attendu que plusieurs étudiantes et étudiants racialisés et autochtones portent un fardeau émotionnel provenant de la douleur intergénérationnelle et des expériences vécues de racisme et de colonialisme, et qu'ils apportent ce traumatisme aux assemblées générales; et

Attendu que les Assemblées générales de l'Ontario fournissent un espace pour les cérémonies de purification par la fumée et accueillent les aînées et aînés qui partagent leur savoir et donnent de l'enseignement, et bien que ces mesures marquent un grand pas dans la bonne direction pour décoloniser les procédures des assemblées générales, on peut en faire plus pour éliminer le colonialisme inhérent qui demeure au sein de la Fédération en tant qu'organisation établie sur des terres autochtones sans l'approbation ou le consentement des Autochtones; et

Attendu qu'un grand nombre de déléguées et délégués, autochtones ou non, se servent de la spiritualité dans tous les aspects de leur vie et y trouvent la guérison et une direction pour leur vie; et

Attendu que l'inclusion de lieux cérémoniels reflète le besoin de guérison, mais sert aussi à légitimer les procédures des Assemblées générales de l'Ontario pour les déléguées et délégués qui vivent leur vie en fonction de leur spiritualité; et

Attendu qu'une façon efficace de décoloniser les Assemblées générales de l'Ontario est d'inclure des cérémonies tout au long de l'assemblée qui sont centrées sur les enseignements, les protocoles et les cérémonies autochtones de la terre sur laquelle l'Assemblée générale de l'Ontario a lieu; et

Attendu que les enseignements, les protocoles et les cérémonies autochtones créent un espace pour les personnes de toutes les confessions et de toutes les langues où elles peuvent trouver conseil d'une façon qui reflète leurs propres enseignements et protocoles spirituels; et

Attendu que les assistantes et assistants de cérémonie, ou ceux et celles qui ont la tâche de pourvoir aux besoins des aînées et aînés et des détentrices et détenteurs du savoir autochtone et d'accueillir les participantes et participants aux lieux cérémoniels, ont beaucoup de responsabilités et que l'engagement nécessaire constituerait un fardeau indu pour une déléguée ou un délégué provenant d'une section locale; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération adopte la section « Lieu cérémoniel et coordonnatrice ou coordonnateur du lieu cérémoniel », qui se trouve ci-dessous, dans la Politique de fonctionnement :

**Lieu cérémoniel et coordonnatrice ou coordonnateur du lieu cérémoniel**

Le Comité exécutif fournira une liste d'aînées et d'aînés, d'assistantes et d'assistants de cérémonie, et de détentrices et détenteurs du savoir autochtone provenant de communautés et d'organisations autochtones locales avec préavis raisonnable avant

l'assemblée pour que le groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario et la ou le commissaire puissent donner leur approbation et faire des nominations.

Le Comité exécutif donnera le pouvoir au groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario et à la ou au commissaire de nommer une coordonnatrice ou un coordonnateur du lieu cérémoniel, qui est une assistante ou un assistant de cérémonie. La nomination sera décidée un (1) mois avant l'assemblée pour donner le temps à la coordonnatrice ou au coordonnateur du lieu cérémoniel de remplir ses fonctions. La coordonnatrice ou le coordonnateur du lieu cérémoniel fournira le soutien adéquat pour tout aîné ou aînée et tout détenteur ou détentrice du savoir autochtone qui dirigera les cérémonies, sera responsable de faire part des besoins logistiques pour le lieu cérémoniel à la Fédération, et répondra aux besoins des déléguées et délégués et des membres du personnel s'identifiant aux Autochtones, ainsi que de tout autre délégué ou déléguée ou membre du personnel qui demande à avoir accès au lieu cérémoniel pour son bien-être spirituel et mental, conformément aux protocoles autochtones du territoire sur lequel l'assemblée a lieu et en prenant en considération d'autres pratiques spirituelles.

Vu que les responsabilités énumérées plus haut requièrent un engagement approfondi de la part d'un individu, il est préférable que la coordonnatrice ou le coordonnateur du lieu cérémoniel ne soit pas aussi déléguée ou délégué représentant une section locale.

La présidente ou le président de l'Ontario, sous la direction du groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario et de sa ou son commissaire, invitera officiellement les aînées et aînés ou les détentrices et détenteurs du savoir autochtone et la coordonnatrice ou le coordonnateur du lieu cérémoniel qui ont été désignés.

Le personnel de la Fédération s'assurera de fournir des repas à la coordonnatrice ou au coordonnateur du lieu cérémoniel et aux aînées et aînés, spécialement dans l'éventualité où ils et elles ne peuvent pas quitter le lieu cérémoniel.

Le Comité exécutif, sous la direction du groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario et de la ou du commissaire, fournira une rémunération suffisante à la coordonnatrice ou au coordonnateur du lieu cérémoniel, aux aînées et aînés et aux détentrices et détenteurs du savoir autochtone qui participent à l'assemblée, surtout en ce qui concerne les coûts du transport, des repas et de l'hébergement.

Le lieu cérémoniel est mis à la disposition des déléguées et délégués pour la durée de l'assemblée et par la suite. Afin de commencer et de terminer avec un cérémonial et d'avoir des espaces disponibles pour les déléguées et délégués et le personnel qui en ont besoin pour leur bien-être, la Fédération fermera le lieu cérémoniel une fois que tous les autres espaces de l'assemblée auront été démontés; et

Il est de plus résolu d'inclure cette modification après « Reconnaissance et respect des territoires ancestraux non cédés par les peuples autochtones »

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité du développement organisationnel et des services.**

**2017/01:010 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que les étudiantes et étudiants autochtones en Ontario ont eu leur premier rassemblement en juin 2016, lequel a regroupé avec succès les participantes et participants pour apprendre, échanger et partager; et

Attendu que, bien que l'activité ait rempli son mandat, le Rassemblement ontarien des Autochtones de juin 2016 s'est avéré très émouvant pour les participantes et participants; et

Attendu que d'en apprendre plus sur la colonisation et le colonialisme peut être un fardeau émotionnel intense pour les étudiantes et étudiants autochtones et qu'il n'y a pas assez d'occasions pour la guérison; et

Attendu que le contexte des expériences de recrudescence autochtone et de colonialisme est différent dans chaque communauté autochtone en Ontario et qu'il y en a tellement à apprendre mutuellement sur la décolonisation et la recrudescence autochtone entre les communautés autochtones; et

Attendu que les protocoles et les enseignements autochtones démontrent l'importance de communiquer avec les communautés autochtones locales lorsqu'on organise des activités, ce qui inclut, mais ne se limite pas à, demander une reconnaissance du territoire traditionnel, des prières d'ouverture et des assistantes ou assistants de cérémonie provenant de la communauté; inviter des membres de la communauté; et créer un espace pour qu'elles et ils puissent partager leur histoire, leurs expériences vécues et leurs luttes contemporaines; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération organise un Rassemblement annuel des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario sous la direction du groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario et de sa présidente ou de son président; et

Il est de plus résolu que le Rassemblement annuel des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario comporte des occasions de guérison par les cérémonies, ce qui inclut les cérémonies suivantes, sans toutefois s'y limiter : la loge à sudation, les feux sacrés, le lever du soleil, la pleine lune, et le calumet, et que ces occasions de guérison soient organisées sous la direction de la présidente ou du président et du groupe modulaire d'une manière qui respecte les communautés autochtones locales et leurs désirs concernant quelles cérémonies peuvent et ne peuvent pas être célébrées dans leurs communautés; et

Il est de plus résolu que le Rassemblement annuel des étudiantes et étudiants autochtones ait lieu dans les différentes communautés autochtones et dans les environs, à proximité des Sections membres, en leur donnant un préavis raisonnable et en respectant le protocole de la communauté, sous la direction du groupe modulaire du Cercle des étudiantes et étudiants des Premières Nations, métis et inuits de l'Ontario; et

Il est de plus résolu que le Rassemblement annuel des Autochtones de l'Ontario ait lieu chaque année au mois de juin, en même temps que le Mois national de l'histoire autochtone en Ontario et que la Journée nationale des Autochtones au Canada; et

Il est de plus résolu que la Fédération cherche à inviter des aînées et aînés, des assistantes et assistants de cérémonie et des détentrices et détenteurs du savoir provenant des communautés autochtones locales avec un préavis raisonnable, une consultation active, une rémunération suffisante et un protocole adéquat pour organiser le rassemblement, afin de centrer leurs voix sans créer de difficulté émotionnelle indue.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité du développement organisationnel et des services.**

**2017/01:011 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que le terme « autochtone » est un terme imposé par le gouvernement qui a entraîné des divisions au sein des communautés et des nations autochtones; et

Attendu que le terme « autochtone » n'est plus utilisé par le gouvernement fédéral pour désigner les communautés des Premières Nations, les Métis et les Inuits; et

Attendu que le Groupe modulaire ontarien des Autochtones est chargé de toute modification du nom de ce groupe; et

Attendu que le terme « autochtone » est aussi un terme générique utilisé pour identifier les peuples des Premières Nations, les Métis, et les Inuits; et

Attendu que de nombreux étudiants et étudiantes qui s'identifient aux Autochtones d'autres communautés dans le monde entier, mais ne sont pas membres des communautés et nations des Premières Nations, métisses ou inuites; par conséquent,

Il est résolu de changer le nom du Groupe modulaire ontarien des Autochtones à : Groupe modulaire du Cercle des étudiantes et étudiants des Premières Nations, métis et inuits de l'Ontario; et

Il est de plus résolu que les documents constitutifs de la Fédération de l'Ontario qui se rapportent à « Autochtones » soient modifiés à Premières Nations, Métis et Inuits.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité du développement organisationnel et des services.**

**2017/01:012 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu qu'il est nécessaire d'améliorer et d'élargir le travail sur nos campus pour soutenir la participation des membres, le recrutement et la fidélisation de bénévoles; et

Attendu que notre mission en qualité de syndicats étudiants est d'améliorer la vie des étudiantes et étudiants et de représenter leurs intérêts; et

Attendu qu'il est essentiel de se concentrer sur des ateliers axés sur les compétences pour nos membres et nos bénévoles afin de les maintenir engagés et impliqués; et

Attendu que les sections locales qui fournissent aux membres, aux représentantes et représentants de classe et aux bénévoles une série de perfectionnement des compétences professionnelles réussissent à maintenir à long terme l'engagement des étudiantes et étudiants; et

Attendu qu'il est important de donner aux membres et aux bénévoles les outils, les ressources et l'éducation qui peuvent augmenter leurs compétences et leurs capacités de rendre service à leur communauté et d'être socialement et politiquement engagés; par conséquent,

Il est de plus résolu que la Fédération crée une ressource pour les sections locales qui veulent organiser leurs propres ateliers de perfectionnement des compétences.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité du développement organisationnel et des services.**

**2017/01:013 MOTION**

Section 109/Section 92



Attendu qu'il y a eu une hausse importante de xénophobie et de discrimination à l'égard des immigrantes, immigrants, réfugiées et réfugiés; et

Attendu que bon nombre de réfugiées et réfugiés syriens au Canada ont été soumis à des sentiments antiréfugiés; et

Attendu qu'il faut changer l'image que présentent au sein de la société canadienne les réfugiées et réfugiés et en particulier démanteler les stéréotypes voulant que les réfugiés soient des terroristes et apportent une culture de la violence; et

Attendu qu'il manque de travaux qui abordent ce sujet sur nos campus et qu'il faut mettre en lumière la xénophobie à l'égard des immigrantes, immigrants, réfugiées et réfugiés et de sensibiliser le public à cette situation; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération crée du matériel éducatif pour défier la xénophobie et la discrimination à l'égard des immigrantes, immigrants, réfugiées et réfugiés sur le campus et ailleurs; et

Il est de plus résolu que les sections locales soient encouragées à inclure dans le travail de leurs campagnes la xénophobie et la discrimination à l'égard des immigrantes, immigrants, réfugiées et réfugiés et à trouver des moyens d'engager ces populations et de les soutenir sur leur campus.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2017/01:014 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) a été édictée il y a onze ans afin de rendre l'Ontario accessible avant 2025, en fixant cinq normes d'accessibilité; et

Attendu que les défenseurs de l'accessibilité font pression afin que soit ajoutée une norme d'accessibilité pour l'éducation; et

Attendu que le 5 décembre 2016, lors d'une session de la Législature, la première ministre a déclaré qu'une telle norme serait créée; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération organise une consultation avec les sections locales en vue d'identifier les principaux obstacles à l'accessibilité auxquels font face les étudiantes et étudiants qui sont aux études postsecondaires et de les présenter dans le cadre de la participation de la Fédération au processus.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2017/01:015 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que les protectrices et protecteurs de l'eau autochtones et non autochtones sont pacifiquement solidaires des efforts pour arrêter la construction de l'oléoduc du Dakota (Dakota Access Pipeline) qui devrait passer à travers les terres et les cours d'eau sacrés autochtones de la réserve de la tribu sioux de Standing Rock située au Dakota du Nord; et

Attendu que le troisième pilier de la campagne *Où est la justice?* du Caucus national des Autochtones mandate la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants pour la défense des droits aux terres et à l'eau; et

**Page 10 – Procès-verbal de la séance plénière d'ouverture**

Assemblée générale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario  
Du jeudi 19 janvier au dimanche 22 janvier 2017 – Toronto (Ontario)

---

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants a adopté une motion en vue d'encourager les éléments provinciaux à soutenir la tribu sioux de Standing Rock; et

Attendu que la température actuelle dans le camp sacré est déjà très froide et que ces résidentes et résidents ont désespérément besoin d'abris et d'équipement de camping pour l'hiver afin de survivre les mois plus froids; et

Attendu que les protectrices et protecteurs de l'eau envisagent de rester sur ce site sacré jusqu'à ce que leurs droits aux terres et à l'eau ne soient plus violés; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération soit solidaire de la tribu sioux de Standing Rock par l'entremise de lettres d'appui, en encourageant les autres sections locales à créer des motions qui incitent le soutien pendant les rassemblements locaux et en envoyant des dons en argent, de nourriture et d'équipement, ainsi que des bénévoles au camp Sacred Stone; et

Il est de plus résolu de charger la Fédération de faire un don de 2 000 \$ au camp Sacred Stone.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2017/01:016 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que les établissements d'enseignement postsecondaire sont chroniquement sous-financés et imposent des montants exorbitants en frais afférents; et

Attendu que les frais afférents que paient les étudiantes et étudiants sont conçus en vue d'imposer encore plus de frais qui viennent s'ajouter aux frais de scolarité; et

Attendu que la Fédération continue de revendiquer le droit à l'éducation accessible et de lutter contre les frais abusifs imposés aux étudiantes et étudiants; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération effectue de la recherche sur les frais d'inscription imposés partout dans la province et prépare un rapport auquel les sections locales pourront se référer et qu'elles pourront utiliser dans le cadre de leurs activités de pression visant l'élimination des frais d'inscription.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2017/01:017 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que la Fédération a institué un programme d'achats éthiques il y a de nombreuses années pour les articles servant aux activités de la semaine d'accueil aux étudiantes et étudiants; et

Attendu que la Fédération a remporté du succès auprès de syndicats qui ont opté pour ce service essentiel de distribution d'articles fabriqués de manière éthique au bénéfice des sections locales; et

Attendu que des sections locales ont observé une baisse de la qualité des services depuis que le programme a été étendu à l'échelle nationale; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération se penche sur la faisabilité de créer un réseau provincial d'achats éthiques propre aux sections locales de l'Ontario; et

Il est de plus résolu que la Fédération termine cette recherche et remette un rapport de ses résultats à la prochaine Assemblée générale semestrielle en janvier 2018.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité du développement organisationnel et des services.**

**2017/01:018 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que le gouvernement de l'Ontario a adopté une motion condamnant la campagne Boycottage, désinvestissement, sanctions (BDS) en dépit des violations des droits de la personne par le gouvernement israélien et du régime d'apartheid illégal imposé aux Palestiniennes et Palestiniens dans les territoires occupés et dans la bande de Gaza, conformément à la résolution n<sup>o</sup> 242 de l'ONU; et

Attendu que le gouvernement de l'Ontario n'a pas reconnu les violations des droits de la personne et les atrocités commises par l'État d'Israël qui pratique l'apartheid; et

Attendu que la Fédération a appuyé le mouvement BDS et travaillé avec des sections locales pour condamner publiquement la récente annonce du gouvernement de l'Ontario; et

Attendu que la Fédération s'engage envers les valeurs de justice sociale et la promotion de ces valeurs dans le cadre de ses diverses campagnes; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération s'unisse et travaille avec les mouvements locaux « Students for Palestinian Human Rights », « Students Against Israeli Apartheid » et « Students for Justice in Palestine » dans le cadre d'activités de recrutement pour le mouvement BDS afin de mieux promouvoir la campagne à l'échelle provinciale; et

Il est de plus résolu que la Fédération coordonne ses activités avec celles de groupes militants palestiniens existants afin de produire du matériel sur les objectifs du mouvement BDS et sur les moyens que peuvent prendre les étudiantes et étudiants ainsi que les communautés pour faire avancer le mouvement BDS dans le but de continuer de faire opposition à l'occupation illégale des territoires palestiniens; et

Il est de plus résolu d'effectuer des recherches et de produire du matériel pour sensibiliser les membres au problème des grandes entreprises qui investissent dans l'occupation illégale par l'État d'Israël des territoires palestiniens et qui profitent de cette occupation illégale; et

Il est de plus résolu d'affecter un montant de 2 000 \$ à une conférence sur le mouvement BDS dans l'objectif d'habiliter et de former des militantes et militants du mouvement BDS à l'échelle de la province, laquelle conférence sera organisée par des groupes militants palestiniens en 2017.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2017/01:019 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que tous les membres généraux ont le droit d'accéder aux services et aux campagnes de la Fédération;

Attendu que la participation active aux assemblées générales est essentielle au développement des compétences, à l'apprentissage ainsi qu'aux services et campagnes de la Fédération;

Attendu que la participation de multiples déléguées et délégués aux assemblées générales peut s'avérer financièrement contraignante et inaccessible; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération mette sur pied des commissions locales afin de permettre aux membres de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des campagnes, services et activités de la Fédération; et

Il est de plus résolu que le Comité exécutif aide les sections locales à tenir des assemblées mensuelles de leur commission; et

Il est de plus résolu que des représentantes et représentants à l'exécutif provincial déposent des résolutions de leur commission du campus aux réunions du Comité exécutif ou aux assemblées générales; et

Il est de plus résolu que la Fédération organise une séance d'appréciation des commissaires à la fin de chaque session.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité du développement organisationnel et des services.**

**2017/01:020 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu qu'il a été demandé à nos campus d'adopter des politiques sur les agressions à caractère sexuel; et

Attendu que des syndicats étudiants embauchent et emploient à l'occasion des étudiantes et étudiants entre autres travailleuses et travailleurs; et

Attendu que, dans certains cas, des syndicats étudiants exploitent aussi des centres de services et embauchent du personnel étudiant et d'autres employés et employées pour gérer ces centres; et

Attendu que la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario fixe des balises qui régissent tous les milieux de travail en Ontario; et

Attendu que l'actuel projet de loi 26 modifie la Loi sur les normes d'emploi pour accorder dix jours de congé payé aux employées et employés ayant été victimes de violence domestique ou de violence sexuelle ou dont un enfant a été victime de violence domestique ou de violence sexuelle; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération appuie le projet de loi 26; et

Il est de plus résolu que les sections locales appuient l'adoption du projet de loi 26; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à utiliser ce projet de loi comme exigence minimale applicable aux employées et employés de leur syndicat étudiant, et ce, que le projet de loi soit adopté ou non.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2017/01:021 MOTION**

Section 109/Section 92

Il est résolu que la Fédération élargisse la campagne *Ensemble pour l'équité* afin d'inclure le « classisme »; et

Il est de plus résolu que la Fédération élargisse la campagne *Ensemble pour l'équité* afin d'inclure l'« âgisme ».

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2017/01:022 MOTION**

Section 49/Section 109

Attendu que du matériel ou des services diversifiés qui pourraient s'avérer utiles aux sections locales seraient trop coûteux à l'achat individuel; et

Attendu que le pouvoir d'achat massif de multiples sections locales pourrait servir à économiser sur le coût des articles; et

Attendu que des sections locales de taille et de pouvoir d'achat différents pourraient bénéficier de faire équipe pour certains services; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération explore la création d'un programme d'achat en gros ou de masse pour des articles comme des machines à macarons, des photomaton et des imprimantes, entre autres; et

Il est de plus résolu que la Fédération explore et envisage un système de services de partage des coûts tel que le graphisme, la consultation juridique et les conférencières et conférenciers, entre autres; et

Il est de plus résolu que la Fédération demande aux sections locales quels types d'articles ou services elles pourraient envisager d'utiliser dans ce modèle de partage des coûts avant de commencer la recherche.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité du développement organisationnel et des services.**

**2017/01:023 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que la Fédération reconnaît le « libre accès » comme une façon de faire en sorte que tout le monde puisse lire et utiliser gratuitement la documentation accessible par Internet. Selon le modèle du libre accès, les utilisatrices et utilisateurs peuvent accéder aux œuvres originales et les copier et les redistribuer sans frais additionnels, et les créatrices et créateurs peuvent continuer d'exiger que les œuvres leur soient attribuées afin de limiter leur utilisation commerciale; et

Attendu que le coût des frais de scolarité continue d'augmenter et de contribuer à l'iniquité salariale parmi les étudiantes et étudiants; et

Attendu que les coûts du matériel de cours ne sont pas raisonnablement soutenus par les systèmes des établissements (notamment le RAFEO, les crédits d'impôt pour études, les bourses ou les subventions pour les manuels scolaires); et

Attendu que la demande pour la gratuité de l'éducation est aussi bien alignée sur la demande du libre accès gratuit; par conséquent,

Il est résolu que la campagne *Libre accès* soit élargie afin d'explorer des moyens d'incorporer le libre accès au matériel de cours, incluant sans toutefois s'y limiter les lectures de référence, les manuels, les revues savantes et les logiciels; et

Il est de plus résolu que la Fédération effectue de la recherche sur les obstacles structurels et de politiques au libre accès et à l'échange des connaissances relativement à l'éducation postsecondaire, au milieu universitaire et à la société; et

Il est de plus résolu que la Fédération collabore avec des organisations provinciales et communautaires qui défendent déjà cette cause; et

Il est de plus résolu que la Fédération consulte le Caucus ontarien des 2e et 3e cycles afin de discuter de l'avantage du libre accès pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs, et de l'explorer; et

Il est de plus résolu que la Fédération présente un rapport provisoire sur les enjeux clés, sur les résultats, et sur d'éventuelles orientations nouvelles pour la campagne *Libre accès* à la prochaine Assemblée générale semestrielle; et

Il est de plus résolu de distribuer un rapport final à temps pour le Caucus national des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à faire pression sur leur administration et à collaborer avec leur bibliothèque pour adopter les politiques du libre accès à leur établissement.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2017/01:024 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que les étudiantes et étudiants à l'échelle de la province de l'Ontario utilisent divers moyens de transport en commun comme principal mode de transport; et

Attendu que Presto est un système de paiement électronique qui est mis en œuvre dans tout le réseau de transport local de la région du Grand Toronto et de Hamilton (RGTH) et d'Ottawa; et

Attendu que chaque société de transport en commun fixe ses propres tarifs et ses propres conditions pour Presto; et

Attendu que le système Presto est utilisé par Brampton Transit, Burlington Transit, Durham Region Transit, GO Transit, Oakville Transit, Hamilton Street Railway (HSR), MiWay, OC Transpo, Toronto Transit Commission (TTC), UP Express et York Region Transit/Viva (YRT/Viva); et

Attendu qu'il n'existe actuellement aucune application mobile, et que le seul moyen de remplir la carte Presto ou de vérifier le solde est d'entrer en session dans le site Web de Presto, lequel n'est pas compatible avec les appareils mobiles; et

Attendu que les utilisatrices et utilisateurs du système Presto trouvent le site Web difficile à comprendre et à naviguer en raison de la terminologie comme « laissez-passer de période » au lieu de « laissez-passer mensuel » et « porte-monnaie électronique » au lieu de « solde » qui est utilisée; et

Attendu que les cartes Presto doivent être frappées sur un lecteur de carte Presto pour les activer, ce qui cause des problèmes puisque les utilisatrices et utilisateurs ne peuvent s'assurer que leur carte est chargée et fonctionne tant qu'ils ne sont pas à bord d'un autobus/métron/tramway, ils peuvent donc être expulsés du mode de transport à moins d'avoir une autre option de paiement pour leur tarif si leur carte ou le lecteur de carte ne fonctionne pas; et

Attendu que le système tarifaire Presto est introduit progressivement dans le réseau de la TTC, un processus qui selon les prédictions devrait être achevé d'ici le milieu de l'année 2017; et

Attendu qu'à l'heure actuelle les rabais pour le postsecondaire dans le système Presto ne sont offerts que pour MiWay et GO Transit; et

Attendu que de nombreux pépins, erreurs et problèmes technologiques ont été signalés concernant les lecteurs de carte, les machines de charge et d'autres aspects du système Presto, ce qui fait que souvent les utilisatrices ou utilisateurs sont expulsés des transports en commun, et doivent trouver d'autres options de paiement ou d'autres modes de transport; et

Attendu qu'à l'heure actuelle les sections locales, les collèges et les universités travaillent individuellement avec les transports en commun locaux pour déterminer des systèmes de paiement tant que le système Presto ne sera pas complètement mis en œuvre; et

Attendu que la Fédération a un cercle de contacts plus vaste, ce qui facilite la communication avec des organisations plus importantes, comme les sociétés de transport en commun de la RGTH et d'Ottawa; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération crée un comité chargé des communications au nom des sections locales, des collèges et des universités concernant le changement du système de paiement; et

Il est de plus résolu que la Fédération explore des options de rabais qui s'étendent au-delà de GO Transit et MiWay; et

Il est de plus résolu que le comité soit composé d'au moins une déléguée ou un délégué de chacune des sections locales, une professeure ou un professeur de chacun des établissements d'enseignement et une représentante ou un représentant de chaque organisation de transport.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2017/01:025 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que la Journée d'action nationale du 2 novembre 2016 a souligné le besoin d'une vision nationale pour la gratuité de l'éducation au Canada; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario a recueilli plus de 40 000 pétitions signées en vue de l'élimination des frais de scolarité, des prêts, et de l'endettement étudiant; et

Attendu que le gouvernement de l'Ontario procède actuellement à des consultations à propos du nouveau cadre pour les frais de scolarité; et

Attendu que la campagne *Combattons les frais* aborde de nombreux obstacles à l'éducation postsecondaire et vise une éducation postsecondaire entièrement financée et libératrice; et

Attendu que la Journée d'action nationale du 2 novembre 2016 a servi de lancement public pour la campagne *Combattons les frais*, et

Attendu que poursuite de l'engagement des membres à l'égard de la campagne pour la gratuité de l'éducation est essentiel à son succès; et

Attendu que la mobilisation de masse s'avère efficace pour sensibiliser le public aux questions liées à l'éducation postsecondaire; par conséquent,

Il est résolu de tenir en hiver 2018 une journée d'action provinciale *Combattons les frais*; et

Il est de plus résolu que la Commission des groupes modulaires, les groupes modulaires et les caucus organisent des discussions au cours de l'Assemblée générale de l'Ontario en août 2017 afin d'orienter la campagne *Combattons les frais*; et

Il est de plus résolu qu'il y ait un rapport sur les efforts de la campagne *Combattons les frais* et que la date de la Journée d'action de l'hiver 2018 soit choisie au cours de l'Assemblée générale de l'Ontario en août 2017; et

Il est de plus résolu que la Fédération et les sections locales soient encouragées à organiser sur les campus et au sein de la communauté des actions en automne 2017 dans le but de créer un élan pour la Journée d'action provinciale de l'hiver 2018.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**2017/01:026 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que les actes constitutifs de la Fédération doivent utiliser un langage épïcène dans tous leurs textes; et

Attendu que les pronoms il/lui et elle/lui ne sont pas épïcènes, puisqu'ils ne sont pas inclusifs des individus non binaires; par conséquent,

Il est résolu que les règlements soient modifiés pour utiliser le pronom « on » dans tous leurs textes; et

Il est de plus résolu que les politiques soient aussi modifiées.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité du développement organisationnel et des services.**

**2017/01:027 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que les règlements de la Fédération ont été adoptés au nom des « étudiantes et étudiants du Canada »; et

Attendu que le mouvement étudiant est, et doit rester, un mouvement dirigé par les étudiantes et étudiants et par leurs représentantes et représentants élus; et

Attendu qu'il est donc inapproprié pour les non-étudiantes et non-étudiants de représenter les étudiantes et étudiants aux assemblées générales; par conséquent,

Il est résolu de modifier l'alinéa 10 du Règlement I pour qu'il soit rédigé comme suit :

Déléguée ou délégué

Les « déléguées et délégués » s'entendent des représentantes et représentants d'une association membre qui sont des membres à part entière de ladite association.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité du développement organisationnel et des services.**

**2017/01:028 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que lors de la dernière Assemblée générale nationale, les règlements de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants ont été modifiés afin d'abaisser de 20 pour cent à 15 pour cent le seuil pour les pétitions de révocation de l'accréditation; et



Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario devrait faire de même par souci d'uniformité des procédures; par conséquent,

Il est résolu de modifier le sous-alinéa 1.a.vi du Règlement II pour qu'il soit rédigé ainsi :

Seuls les membres appartenant collectivement à une association membre (section locale) ont le pouvoir de procéder, à l'aide d'une pétition signée par un minimum de quinze pour cent (15 %) des étudiantes et étudiants et envoyée au Comité exécutif de la Fédération, à la tenue d'un vote sur la continuation de l'adhésion comme il est prescrit dans le présent Règlement, qui entraîne aussi un vote sur la continuation de l'adhésion à la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, sous réserve des dispositions des Règlements concernés de l'organisation nationale dispensatrice de charte.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité du développement organisationnel et des services.**

**2017/01:029 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu qu'une décision récente de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a indiqué que les règles régissant les référendums pour l'accréditation et pour la révocation de l'accréditation sont « tout à fait dépassées »; et

Attendu que cette même décision a indiqué que « dans cette ère de communications électroniques et d'apprentissage à distance, les votes par bulletin en papier à un bureau de vote semblent désuets et peu pratiques » (traduction libre); et

Attendu que la décision a de plus indiqué qu'« il serait facile d'envisager de nombreuses situations... dans [lesquelles] on pourrait argumenter que les exigences prescrites par les règlements [de la Fédération] entraînent l'iniquité » (traduction libre) pour certains étudiants et étudiantes; et

Attendu que la Cour, malgré cette critique, a ultimement rendu un jugement favorable à Fédération; et

Attendu que les étudiantes et étudiants ne peuvent aller aux bureaux de scrutin pour diverses raisons d'accessibilité; et

Attendu que les bulletins en papier ne satisfont pas aux besoins en matière d'accessibilité des électrices et électeurs admissibles; et

Attendu que les bulletins postaux imposent un lourd fardeau aux électrices et électeurs qui ne peuvent pas utiliser le système postal pour diverses raisons; et

Attendu que, à la lumière de cette décision, la Fédération devrait faire usage de votes électroniques en plus de continuer d'utiliser les bulletins en papier; par conséquent,

Il est résolu de modifier le sous-alinéa 2.b.i du Règlement II pour qu'il soit rédigé ainsi :

Le vote peut être fait par voie électronique ou par bulletin en papier, de façon à ce que l'électrice ou l'électeur puisse voter soit sur son dispositif électronique personnel soit à un bureau de vote. Le vote électronique doit être géré par une tierce partie sélectionnée par la directrice ou le directeur du scrutin. S'il y a un accord entre la Fédération et l'association locale membre, le scrutin peut aussi être tenu à une assemblée générale de l'association étudiante membre ou par bulletin postal.

Il est de plus résolu de modifier le sous-alinéa 4.c.i du Règlement II pour qu'il soit rédigé comme suit :

Le vote peut être fait par voie électronique ou par bulletin en papier, de façon à ce que l'électrice ou l'électeur puisse voter soit sur son dispositif électronique personnel soit à un bureau de vote. Le vote électronique doit être géré par une tierce partie sélectionnée par la directrice ou le directeur du scrutin. S'il y a un accord entre la Fédération et l'association locale membre, le scrutin peut aussi être tenu à une assemblée générale de l'association étudiante membre ou par bulletin postal.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité du développement organisationnel et des services.**

**2017/01:030 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que la Fédération est une grande organisation qui a des membres géographiquement dispersés; et

Attendu que les membres de la Fédération ne peuvent donc se rencontrer que deux fois par année; et

Attendu que les assemblées générales permettent aux membres d'interagir directement avec leurs représentantes et représentants élus; et

Attendu que la possibilité de poser des questions à ses représentantes et représentants élus dans un contexte officiel et public constitue un moyen important de responsabiliser les représentantes et représentants; par conséquent,

Il est résolu de modifier la Section « Divers » de la politique sur les assemblées générales en y ajoutant :

La plénière d'ouverture de chaque assemblée générale inclut trente (30) minutes au cours desquelles les membres peuvent poser des questions aux représentantes et représentants élus au Comité exécutif.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité du développement organisationnel et des services.**

**2017/01:031 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs en neuroscience de Carleton ont été avisés le 11 novembre 2016, que les laboratoires de l'immeuble de recherche en sciences de la vie devaient être libérés avant le 1<sup>er</sup> mars 2017, afin de respecter l'échéancier du projet de construction ARISE, qui est lié aux fonds fédéraux et provinciaux; et

Attendu que le département de neuroscience est un département dont la croissance est rapide avec plus de 550 étudiantes et étudiants de premier cycle, 49 des cycles supérieurs, ainsi que des professeures et professeurs qui ont très bien réussi à obtenir un financement externe pour la recherche; et

Attendu que les programmes de recherche seront de fait déplacés pour au moins sept mois; et

Attendu que les locaux provisoires proposés à l'Université d'Ottawa ne répondent pas aux besoins actuels en matière de recherche, notamment aucune disposition pour de l'espace à aqualabo; et

Attendu qu'actuellement, aucun plan de projet suffisamment détaillé n'a été fourni aux professeures, aux professeurs, au personnel, aux étudiantes et aux étudiants en neuroscience; et

Attendu que de nombreux étudiants et étudiantes avancés de tous les cycles ne pourront pas terminer leur projet de recherche en cours ou verront leur date d'achèvement retardée de jusqu'à un an; et

Attendu que ce retard pourrait exiger une autre année d'inscription, ce qui entraînerait des frais de scolarité et des frais de subsistance additionnels inattendus; et

Attendu que les professeures, professeurs, étudiantes et étudiants courent le risque de perdre leur bourse si l'Université de Carleton ne remplit pas son obligation de fournir des installations appropriées pour la conduite de la recherche; et

Attendu que les laboratoires dans l'immeuble de recherche des sciences de la vie sont dotés d'un équipement sophistiqué et très dispendieux qui exige de réserver des mois d'avance du personnel spécialisé chargé de son démantèlement, de son emballage et de son déménagement, puis de son rajustement et de sa reconfiguration pour son utilisation; et

Attendu que deux déménagements des sujets animaux pendant une période aussi brève pourraient occasionner un stress inutile aux bêtes et pourraient porter atteinte à l'éthique concernant le traitement des animaux; et

Attendu que la Graduate Students' Association en compagnie des étudiantes et étudiants inquiets de neuroscience et des études postdoctorales ont lancé la campagne #SaveCUNeuro (#SauvonsNeuroUC) afin d'aborder l'expulsion; et

Attendu qu'au sein de notre mouvement étudiant une attaque contre l'un des nôtres est une attaque contre nous tous; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération fasse opposition à l'expulsion du département de neuroscience de l'Université Carleton jusqu'à ce qu'un plan détaillé pour un seul déménagement soit élaboré en consultation avec les professeures, les professeurs, le personnel, les étudiantes et les étudiants.

Il est de plus résolu que la Fédération soutienne la pétition demandant aux gouvernements fédéral et provincial d'assouplir la date limite du projet ARISE afin de préserver une recherche et des ressources étudiantes précieuses;

Il est de plus résolu que la Fédération encourage ses sections locales à envoyer des lettres similaires. Il est de plus résolu que la Fédération écrive des lettres à la présidente de Carleton, Roseann Runte; au v.-p., Finances et administration, Michel Piché; au doyen des affaires postdoctorales et des cycles supérieurs, Matthias Neufang, au v.-p., Recherche (par intérim), Rafik A. Goubran; au doyen des sciences, Malcolm Butler; à la députée pour Ottawa Centre, Catherine McKenna; au député provincial pour Ottawa Centre, Yasir Naqvi; et à la ministre provinciale, Enseignement supérieur et Formation professionnelle, Deb Matthews, pour faire opposition au déménagement des neurosciences.

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à appuyer la pétition et à écrire des lettres semblables.

**On recommande que cette motion soit étudiée par le Comité des campagnes et des relations avec le gouvernement.**

**13. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF**

**2017/01:032 MOTION**

Section 78/Section 85

Il est résolu d'accepter le rapport du Comité exécutif.

Le président, Rajean Hoillett, la représentante à l'exécutif national, Gayle McFadden, et la trésorière, Sami Pritchard, présentent le rapport du Comité exécutif.

**ADOPTÉE**

**14. QUESTIONS DIVERSES**

Hoillett et Wu font des annonces d'ordre logistique.

**15. ANNONCES**

**16. SUSPENSION DE LA SÉANCE**

**2017/01:033 MOTION**

Section 41/Section 24

Il est résolu de suspendre la séance plénière jusqu'à 10 h, le dimanche 22 janvier 2017.

**ADOPTÉE**

22 h 09 : La séance est suspendue.

## Procès-verbal de la séance plénière de clôture

Assemblée générale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario  
Du jeudi 19 janvier au dimanche 22 janvier 2017 – Toronto (Ontario)

---

### OUVERTURE DE LA SÉANCE – Dimanche 22 janvier 2017

11 h 48 : La présidente d'assemblée, Roxanne Dubois, procède à l'ouverture de la séance plénière de clôture.

#### 1. APPEL NOMINAL

Section 1	Carleton University Students' Association	Par procuration à la Section 24
Section 19	University of Toronto Graduate Students' Union	Présente
Section 20	Nipissing University Students' Union	Absente
Section 24	Ryerson Students' Union	Présente
Section 25	Ontario College of Art and Design Students' Union	Présente
Section 27	Queen's University Society of Graduate and Professional Students	Absente
Section 30	Association générale des étudiant(e)s de l'Université Laurentienne	Par procuration à la Section 24
Section 32	Lakehead University Student Union	Présente
Section 39	McMaster University Graduate Students' Association	Absente
Section 41	Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa	Présente
Section 47	University of Western Ontario Society of Graduate Students	Présente
Section 48	University of Windsor Graduate Students' Society	Présente
Section 49	University of Windsor Students' Alliance	Présente
Section 54	University of Guelph Central Student Association	Présente
Section 56	Wilfrid Laurier University Graduate Students' Association	Par procuration à la Section 98
Section 62	University of Guelph Graduate Students' Association	Absente
Section 68	Fédération des étudiantes et étudiants de York	Présente
Section 71	Trent Central Student Association	Présente
Section 78	Carleton University Graduate Students' Association	Présente
Section 82	Algoma University Students' Union	Présente
Section 84	York University Graduate Students' Association	Présente
Section 85	Association étudiante de l'Université Saint-Paul	Présente
Section 88	Association des étudiantes et étudiants francophones de l'Université Laurentienne	Présente
Section 92	Student Association of George Brown College	Présente
Section 93	Association étudiante du Collège Glendon	Absente
Section 94	Association des étudiant(e)s diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa	Présente
Section 97	Association of Part-Time Undergraduate Students of the University of Toronto	Présente
Section 98	University of Toronto Students' Union	Présente
Section 99	Scarborough Campus Students' Union, University of Toronto	Présente
Section 102	Brock University Graduate Students' Association	Absente
Section 104	Association des étudiantes et étudiants adultes et à temps partiel de la Laurentienne	Par procuration à la Section 88
Section 105	Continuing Education Students' Association of Ryerson	Présente
Section 106	Organization of Part Time University Students, University of Windsor	Présente
Section 109	University of Toronto at Mississauga Students' Union	Présente
Section 110	Association des étudiantes et étudiants aux études supérieures de l'Université Laurentienne	Par procuration à la Section 88

Section 111 Laurentian Students' Union – Barrie

Par procuration à  
la Section 92

Section 112 Association générale des étudiantes et étudiants du Collège Boréal\*

Par procuration à  
la Section 88

Dubois déclare que le quorum est atteint.

## **2. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DU BUDGET**

La trésorière, Sami Pritchard, présente le rapport au nom du comité.

### **2017/01:034 MOTION**

Section 78/Section 94

Il est résolu d'approuver les états financiers audités du 30 juin 2015 tels que présentés.

**ADOPTÉE**

**ABSTENTIONS NOTÉES : Section 54**

### **2017/01:035 MOTION**

Section 78/Section 94

Il est résolu d'approuver les états financiers audités du 30 juin 2016 tels que présentés.

**ADOPTÉE**

**ABSTENTIONS NOTÉES : Section 54**

### **2017/01:036 MOTION**

Section 78/Section 94

Il est résolu d'adopter le budget 2016-2017 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**ABSTENTIONS NOTÉES : Section 54**

## **3. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES CAMPAGNES ET DES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT**

Le président, Rajean Hoilett, présente le rapport au nom du comité.

### **2017/01:037 MOTION**

Section 68/Section 78

Attendu que le choix d'aliments sains, durables et de source éthique sur les campus est médiocre; et

Attendu que le prix des aliments sur les campus individuels continue d'augmenter; et

Attendu que le coût croissant de l'éducation a eu de graves répercussions sur la sécurité alimentaire pour la population étudiante; et

Attendu que la société Aramark Canada a la réputation de maltraiter ses travailleuses et travailleurs, de leur donner des salaires faibles et peu d'avantages sociaux; et

Attendu qu'on a signalé des incidents de racisme en milieu de travail et que les travailleuses et travailleurs ont été agressés par les gestionnaires d'Aramark, ce qui constitue un mauvais traitement grave par Aramark Canada des travailleuses et travailleurs des services d'alimentation; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario a appuyé la campagne *Lutter pour 15 \$ et l'équité* afin de soutenir un salaire vital et un lieu de travail équitable; et

Attendu que les travailleuses et travailleurs des services d'alimentation ont été suspendus sans cause pour avoir participé à la campagne *Real Food Real Jobs* et pour avoir défendu leurs droits; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario appuie la campagne *Real Food Real Jobs*; et

Il est de plus résolu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario diffuse une déclaration de solidarité avec les travailleuses et travailleurs des services d'alimentation d'Aramark; et

Il est de plus résolu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario fournisse du matériel pour appuyer la campagne *Real Food Real Jobs* comprenant, sans toutefois s'y limiter, des macarons, des affiches, des dépliants; et

Il est de plus résolu que les sections locales dont le service dans les cafétérias est assuré par Aramark sur leur campus soient encouragées à appuyer cette campagne; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à publier des lettres adressées à leur administration pour exiger qu'elle réagisse à l'injustice avec laquelle doivent composer les travailleuses et travailleurs des services d'alimentation Aramark.

**2017/01:038 MOTION DE MODIFICATION**

Section 105/Section 32

Il est résolu d'ajouter une clause rédigée comme suit :

Il est de plus résolu que la campagne *Real Food Real Jobs*, la Fédération et les sections locales fassent pression pour qu'au cours des prochaines négociations contractuelles, les établissements d'enseignement postsecondaire évaluent les besoins alimentaires de tous les étudiants et étudiantes et y pourvoient.

**ADOPTÉE**

**2017/01:039 MOTION DE MODIFICATION**

Section 84/Section 78

Il est résolu d'ajouter une clause rédigée comme suit :

Il est de plus résolu que la Fédération appuie la section 75, Unite Here, en écrivant des lettres de solidarité dans l'éventualité d'une grève ou d'un lock-out.

**ADOPTÉE**

**2017/01:040 MOTION**

Section 105/Section 109

Attendu qu'il y a eu une hausse importante de xénophobie et de discrimination à l'égard des immigrantes, immigrants, réfugiées et réfugiés; et

Attendu que bon nombre de réfugiées et réfugiés syriens au Canada ont été soumis à des sentiments antiréfugiés; et

Attendu qu'il faut changer l'image que présentent au sein de la société canadienne les réfugiées et réfugiés et en particulier démanteler les stéréotypes voulant que les réfugiés soient des terroristes et apportent une culture de la violence; et

Attendu qu'il manque de travaux qui abordent ce sujet sur nos campus et qu'il faut mettre en lumière la xénophobie à l'égard des immigrantes, immigrants, réfugiées et réfugiés et de sensibiliser le public à cette situation; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération crée du matériel éducatif pour défier la xénophobie et la discrimination à l'égard des immigrantes, immigrants, réfugiées et réfugiés sur le campus et ailleurs; et

Il est de plus résolu que les sections locales soient encouragées à inclure dans le travail de leurs campagnes la xénophobie et la discrimination à l'égard des immigrantes, immigrants, réfugiées et réfugiés et à trouver des moyens d'engager ces populations et de les soutenir sur leur campus.

**ADOPTÉE**

**2017/01:041 MOTION DE MODIFICATION**

Section 105/Section 92

Il est de plus résolu que la Fédération inclue la lutte contre la xénophobie dans la campagne *Ensemble pour l'équité*.

**ADOPTÉE**

**2017/01:042 MOTION DE MODIFICATION**

Section 105/Section 71

Il est résolu d'ajouter une clause rédigée comme suit :

Il est de plus résolu de charger la Fédération de consulter les groupes modulaires afin de solliciter leurs commentaires pour la création du matériel de campagne;

**ADOPTÉE**

**2017/01:043 MOTION**

Section 105/Section 109

Attendu que la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) a été édictée il y a onze ans afin de rendre l'Ontario accessible avant 2025, en fixant cinq normes d'accessibilité; et

Attendu que les défenseurs de l'accessibilité font pression afin que soit ajoutée une norme d'accessibilité pour l'éducation; et

Attendu que le 5 décembre 2016, lors d'une session de la Législature, la première ministre a déclaré qu'une telle norme serait créée; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération organise une consultation avec les sections locales en vue d'identifier les principaux obstacles à l'accessibilité auxquels font face les étudiantes et étudiants qui sont aux études postsecondaires et de les présenter dans le cadre de la participation de la Fédération au processus.

**ADOPTÉE**

**2017/01:044 MOTION**

Section 105/Section 109

Attendu que les protectrices et protecteurs de l'eau autochtones et non autochtones sont pacifiquement solidaires des efforts pour arrêter la construction de l'oléoduc du Dakota (Dakota Access Pipeline) qui devrait passer à travers les terres et les cours d'eau sacrés autochtones de la réserve de la tribu sioux de Standing Rock située au Dakota du Nord; et



Attendu que le troisième pilier de la campagne *Où est la justice?* du Caucus national des Autochtones mandate la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants pour la défense des droits aux terres et à l'eau; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants a adopté une motion en vue d'encourager les éléments provinciaux à soutenir la tribu sioux de Standing Rock; et

Attendu que la température actuelle dans le camp sacré est déjà très froide et que ces résidentes et résidents ont désespérément besoin d'abris et d'équipement de camping pour l'hiver afin de survivre les mois plus froids; et

Attendu que les protectrices et protecteurs de l'eau envisagent de rester sur ce site sacré jusqu'à ce que leurs droits aux terres et à l'eau ne soient plus violés; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants soit solidaire de la tribu sioux de Standing Rock par l'entremise de lettres d'appui, en encourageant les autres sections locales à créer des motions qui incitent le soutien pendant les rassemblements locaux et en envoyant des dons en argent, de nourriture et d'équipement, ainsi que des bénévoles au Sacred Stone camp; et

Il est de plus résolu de charger la Fédération de faire un don de 2 000 \$ au camp Sacred Stone.

#### **ADOPTÉE**

#### **2017/01:045 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que les établissements d'enseignement postsecondaire sont chroniquement sous-financés et imposent des montants exorbitants en frais afférents; et

Attendu que les frais afférents que paient les étudiantes et étudiants sont conçus en vue d'imposer encore plus de frais qui viennent s'ajouter aux frais de scolarité; et

Attendu que la Fédération continue de revendiquer le droit à l'éducation accessible et de lutter contre les frais abusifs imposés aux étudiantes et étudiants; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération effectue de la recherche sur les frais d'inscription imposés partout dans la province et prépare un rapport auquel les sections locales pourront se référer et qu'elles pourront utiliser dans le cadre de leurs activités de pression visant l'élimination des frais d'inscription.

#### **ADOPTÉE**

#### **2017/01:046 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que le gouvernement de l'Ontario a adopté une motion condamnant la campagne Boycottage, désinvestissement, sanctions (BDS) en dépit des violations des droits de la personne par le gouvernement israélien et du régime d'apartheid illégal imposé aux Palestiniennes et Palestiniens dans les territoires occupés et dans la bande de Gaza, conformément à la résolution n° 242 de l'ONU; et

Attendu que le gouvernement de l'Ontario n'a pas reconnu les violations des droits de la personne et les atrocités commises par l'État d'Israël qui pratique l'apartheid; et

Attendu que la Fédération a appuyé le mouvement BDS et travaillé avec des sections locales pour condamner publiquement la récente annonce du gouvernement de l'Ontario; et

Attendu que la Fédération s'engage envers les valeurs de justice sociale et la promotion de ces valeurs dans le cadre de ses diverses campagnes; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération s'unisse et travaille avec les mouvements locaux « Students for Palestinian Human Rights », « Students Against Israeli Apartheid » et « Students for Justice in Palestine » dans le cadre d'activités de recrutement pour le mouvement BDS afin de mieux promouvoir la campagne à l'échelle provinciale; et

Il est de plus résolu que la Fédération coordonne ses activités avec celles de groupes militants palestiniens existants afin de produire du matériel sur les objectifs du mouvement BDS et sur les moyens que peuvent prendre les étudiantes et étudiants ainsi que les communautés pour faire avancer le mouvement BDS dans le but de continuer de faire opposition à l'occupation illégale des territoires palestiniens; et

Il est de plus résolu d'effectuer des recherches et de produire du matériel pour sensibiliser les membres au problème des grandes entreprises qui investissent dans l'occupation illégale par l'État d'Israël des territoires palestiniens et qui profitent de cette occupation illégale; et

Il est de plus résolu d'affecter un montant de 2 000 \$ à une conférence sur le mouvement BDS dans l'objectif d'habiliter et de former des militantes et militants du mouvement BDS à l'échelle de la province, laquelle conférence sera organisée par des groupes militants palestiniens en 2017.

**ADOPTÉE**

**2017/01:047**

**MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu qu'il a été demandé à nos campus d'adopter des politiques sur les agressions à caractère sexuel; et

Attendu que des syndicats étudiants embauchent et emploient à l'occasion des étudiantes et étudiants entre autres travailleuses et travailleurs; et

Attendu que, dans certains cas, des syndicats étudiants exploitent aussi des centres de services et embauchent du personnel étudiant et d'autres employées et employés pour gérer ces centres; et

Attendu que la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario fixe des balises qui régissent tous les lieux de travail en Ontario; et

Attendu que l'actuel projet de loi 26 modifie la Loi sur les normes d'emploi pour accorder dix jours de congé payé aux employées et employés ayant été victimes de violence domestique ou de violence sexuelle ou dont un enfant a été victime de violence domestique ou de violence sexuelle; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération appuie le projet de loi 26; et

Il est de plus résolu que les sections locales appuient l'adoption du projet de loi 26; et

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à utiliser ce projet de loi comme exigence minimale applicable aux employées et employés de leur syndicat étudiant, et ce, que le projet de loi soit adopté ou non.

**ADOPTÉE**

**2017/01:048**

**MOTION DE MODIFICATION**

Section 99/Section 109

Il est résolu de modifier la quatrième clause pour qu'elle soit rédigée ainsi :

Il est de plus résolu de charger les sections locales de faire pression sur leur administration pour qu'elle mette à jour sa politique respectueuse sur la violence sexuelle, conformément au projet de loi 26.

**ADOPTÉE**

**2017/01:049 MOTION DE MODIFICATION**

Section 99/Section 109

Il est résolu de modifier la deuxième clause pour qu'elle soit rédigée ainsi :

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à appuyer l'adoption du projet de loi 26;

**ADOPTÉE**

**2017/01:050 MOTION**

Section 49/Section 92

Il est résolu que la Fédération élargisse la campagne *Ensemble pour l'équité* afin d'inclure le « classisme »; et

Il est de plus résolu que la Fédération élargisse la campagne *Ensemble pour l'équité* afin d'inclure l'« âgisme ».

**2016/08:054 MOTION DE RENVOI AU CRGM**

Section 109/Section 71

**ADOPTÉE**

**ABSTENTION : SECTION 98**

**2017/01:052 MOTION**

Section 19/Section 106

Attendu que la Fédération reconnaît le « libre accès » comme une façon de faire en sorte que tout le monde puisse lire et utiliser gratuitement la documentation accessible par Internet. Selon le modèle du libre accès, les utilisatrices et utilisateurs peuvent accéder aux œuvres originales et les copier et les redistribuer sans frais additionnels, et les créatrices et créateurs peuvent continuer d'exiger que les œuvres leur soient attribuées afin de limiter leur utilisation commerciale; et

Attendu que le coût des frais de scolarité continue d'augmenter et de contribuer à l'iniquité salariale parmi les étudiantes et étudiants; et

Attendu que les coûts du matériel de cours ne sont pas raisonnablement soutenus par les systèmes des établissements (notamment le RAFEO, les crédits d'impôt pour études, les bourses ou les subventions pour les manuels scolaires); et

Attendu que la demande pour la gratuité de l'éducation est aussi bien alignée sur la demande du libre accès gratuit; par conséquent,

Il est résolu que la campagne *Libre accès* soit élargie afin d'explorer des moyens d'incorporer le libre accès au matériel de cours, incluant sans toutefois s'y limiter les lectures de référence, les manuels scolaires, les revues savantes et les logiciels; et

Il est de plus résolu que la Fédération effectue de la recherche sur les obstacles structurels et de politiques au libre accès et à l'échange des connaissances relativement à l'éducation postsecondaire, au milieu universitaire et à la société; et

Il est de plus résolu que la Fédération collabore avec des organisations provinciales et communautaires qui défendent déjà cette cause; et

Il est de plus résolu que la Fédération consulte le Caucus ontarien des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles afin de discuter de l'avantage du libre accès pour les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs, et de l'explorer; et

Il est de plus résolu que la Fédération présente un rapport provisoire sur les enjeux clés, sur les résultats, et sur d'éventuelles orientations nouvelles pour la campagne *Libre accès* à la prochaine Assemblée générale semestrielle; et

Il est de plus résolu de distribuer un rapport final à temps pour le Caucus national des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à faire pression sur leur administration et à collaborer avec leur bibliothèque pour adopter les politiques du libre accès à leur établissement.

**2017/01:053 MOTION DE MODIFICATION**

Section 99/Section 109

Il est résolu de modifier la troisième clause pour qu'elle soit rédigée ainsi :

Il est de plus résolu que la Fédération collabore avec des organisations provinciales et communautaires qui défendent déjà cette cause (comme eCampus Ontario); et

**ADOPTÉE**

**2017/01:054 MOTION DE MODIFICATION**

Section 99/Section 109

Il est résolu d'ajouter une clause finale à la motion :

Il est de plus résolu que soient abordés spécifiquement dans le rapport les avantages du libre accès pour la population étudiante racialisée.

**ADOPTÉE**

**2017/01:055 ADOPTÉE**

**2017/01:056 MOTION**

Section 92/Section 109

Attendu que les étudiantes et étudiants à l'échelle de la province de l'Ontario utilisent divers moyens de transport en commun comme principal mode de transport; et

Attendu que Presto est un système de paiement électronique qui est mis en œuvre dans tout le réseau de transport local de la région du Grand Toronto et de Hamilton (RGTH) et d'Ottawa; et

Attendu que chaque société de transport en commun fixe ses propres tarifs et ses propres conditions pour Presto; et

Attendu que le système Presto est utilisé par Brampton Transit, Burlington Transit, Durham Region Transit, GO Transit, Oakville Transit, Hamilton Street Railway (HSR), MiWay, OC Transpo, Toronto Transit Commission (TTC), UP Express et York Region Transit/Viva (YRT/Viva); et

Attendu qu'il n'existe actuellement aucune application mobile, et que le seul moyen de remplir la carte Presto ou de vérifier le solde est d'entrer en session dans le site Web de Presto, lequel n'est pas compatible avec les appareils mobiles; et

Attendu que les utilisatrices et utilisateurs du système Presto trouvent le site Web difficile à comprendre et à naviguer en raison de la terminologie comme « laissez-passer de période » au lieu de « laissez-passer mensuel » et « porte-monnaie électronique » au lieu de « solde » qui est utilisée; et

Attendu que les cartes Presto doivent être frappées sur un lecteur de carte Presto pour les activer, ce qui cause des problèmes puisque les utilisatrices et utilisateurs ne peuvent s'assurer que leur carte est chargée et fonctionne tant qu'ils ne sont pas à bord d'un autobus/métro/tramway, ils peuvent donc être expulsés du mode de transport à moins d'avoir une autre option de paiement pour leur tarif si leur carte ou le lecteur de carte ne fonctionne pas; et

Attendu que le système tarifaire Presto est introduit progressivement dans le réseau de la TTC, un processus qui selon les prédictions devrait être achevé d'ici le milieu de l'année 2017; et

Attendu qu'à l'heure actuelle les rabais pour le postsecondaire dans le système Presto ne sont offerts que pour MiWay et GO Transit; et

Attendu que de nombreux pépins, erreurs et problèmes technologiques ont été signalés concernant les lecteurs de carte, les machines de charge et d'autres aspects du système Presto, ce qui fait que souvent les utilisatrices ou utilisateurs sont expulsés des transports en commun, doivent trouver d'autres options de paiement ou d'autres modes de transport; et

Attendu qu'à l'heure actuelle les sections locales, les collèges et les universités travaillent individuellement avec les transports en commun locaux pour déterminer des systèmes de paiement tant que le système Presto ne sera pas complètement mis en œuvre; et

Attendu que la Fédération a un cercle de contacts plus vaste, ce qui facilite la communication avec des organisations plus importantes, comme les sociétés de transport en commun de la RGTH et d'Ottawa; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération crée un comité chargé des communications au nom des sections locales, des collèges et des universités concernant le changement du système de paiement; et

Il est de plus résolu que la Fédération explore des options de rabais qui s'étendent au-delà de GO Transit et MiWay; et

Il est de plus résolu que le comité soit composé d'au moins une déléguée ou un délégué de chacune des sections locales, une professeure ou un professeur de chacun des établissements d'enseignement et une représentante ou un représentant de chaque organisation de transport.

**2017/01:057 MOTION DE MODIFICATION**  
Section 99/Section 109

Il est résolu de modifier la dernière clause pour qu'elle soit rédigée ainsi :

Il est de plus résolu de mettre sur pied un groupe de travail composé des principales parties prenantes afin de plaider en faveur des sections locales.

**2017/01:058 ADOPTÉE**

**2017/01:059 MOTION**

Section 97/Section 109

Attendu que la Journée d'action nationale du 2 novembre 2016 a souligné le besoin d'une vision nationale pour la gratuité de l'éducation au Canada; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario a recueilli plus de 40 000 pétitions signées en vue de l'élimination des frais de scolarité, des prêts, et de l'endettement étudiant; et

Attendu que le gouvernement de l'Ontario procède actuellement à des consultations à propos du nouveau cadre pour les frais de scolarité; et

Attendu que la campagne *Combattons les frais* aborde de nombreux obstacles à l'éducation postsecondaire et vise une éducation postsecondaire entièrement financée et libératrice; et

Attendu que la Journée d'action nationale du 2 novembre 2016 a servi de lancement public pour la campagne *Combattons les frais*, et

Attendu que poursuite de l'engagement des membres à l'égard de la campagne pour la gratuité de l'éducation est essentiel à son succès; et

Attendu que la mobilisation de masse s'avère efficace pour sensibiliser le public aux questions liées à l'éducation postsecondaire; par conséquent,

Il est résolu de tenir en hiver 2018 une journée d'action provinciale *Combattons les frais*; et

Il est de plus résolu que la Commission des groupes modulaires, les groupes modulaires et les caucus organisent des discussions au cours de l'Assemblée générale de l'Ontario en août 2017 afin d'orienter la campagne *Combattons les frais*; et

Il est de plus résolu qu'il y ait un rapport sur les efforts de la campagne *Combattons les frais* et que la date de la Journée d'action de l'hiver 2018 soit choisie au cours de l'Assemblée générale de l'Ontario en août 2017; et

Il est de plus résolu que la Fédération et les sections locales soient encouragées à organiser sur les campus et au sein de la communauté des actions en automne 2017 dans le but de créer un élan pour la Journée d'action provinciale de l'hiver 2018.

**2017/01:060 MOTION DE MODIFICATION**

Section 99/Section 109

Il est résolu de modifier la première clause pour qu'elle soit rédigée ainsi :

Il est résolu de tenir une Journée d'action provinciale *Combattons les frais* avant les élections provinciales de 2018.

**ADOPTÉE**

**2017/01:061 ADOPTÉE**

**2017/01:062 MOTION**

Section 78/Section 109

Attendu que les étudiantes et étudiants des cycles supérieurs en neuroscience de Carleton ont été avisés le 11 novembre 2016, que les laboratoires de l'immeuble de recherche en sciences de la vie devaient être libérés avant le 1er mars 2017, afin de respecter l'échéancier du projet de construction ARISE, qui est lié aux fonds fédéraux et provinciaux; et

Attendu que le département de neuroscience est un département dont la croissance est rapide avec plus de 550 étudiantes et étudiants de premier cycle, 49 des cycles supérieurs, ainsi que des professeures et professeurs qui ont très bien réussi à obtenir un financement externe pour la recherche; et

Attendu que les programmes de recherche seront de fait déplacés pour au moins sept mois; et

Attendu que les locaux provisoires proposés à l'Université d'Ottawa ne répondent pas aux besoins actuels en matière de recherche, notamment aucune disposition pour de l'espace à aqualabo; et

Attendu qu'actuellement, aucun plan de projet suffisamment détaillé n'a été fourni aux professeures, aux professeurs, au personnel, aux étudiantes et aux étudiants en neuroscience; et

Attendu que de nombreux étudiants et étudiantes avancés de tous les cycles ne pourront pas terminer leur projet de recherche en cours ou verront leur date d'achèvement retardée de jusqu'à un an; et

Attendu que ce retard pourrait exiger une autre année d'inscription, ce qui entraînerait des frais de scolarité et des frais de subsistance additionnels inattendus; et

Attendu que les professeures, professeurs, étudiantes et étudiants courent le risque de perdre leur bourse si l'Université de Carleton ne remplit pas son obligation de fournir des installations appropriées pour la conduite de la recherche; et

Attendu que les laboratoires dans l'immeuble de recherche des sciences de la vie sont dotés d'un équipement sophistiqué et très dispendieux qui exige de réserver des mois d'avance du personnel spécialisé chargé de son démantèlement, de son emballage et de son déménagement, puis de son rajustement et de sa reconfiguration pour son utilisation; et

Attendu que deux déménagements des sujets animaux pendant une période aussi brève pourraient occasionner un stress inutile aux bêtes et pourraient porter atteinte à l'éthique concernant le traitement des animaux; et

Attendu que la Graduate Students' Association a lancé la campagne #SaveCUNeuro (#SauvonsNeuroUC) en compagnie des étudiantes et étudiants inquiets de neuroscience et des études postdoctorales afin d'aborder l'expulsion; et

Attendu qu'au sein de notre mouvement étudiant une attaque contre l'un des nôtres est une attaque contre nous tous; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération fasse opposition à l'expulsion du département de neuroscience de l'Université Carleton jusqu'à ce qu'un plan détaillé pour un seul déménagement soit élaboré en consultation avec les professeures, les professeurs, le personnel, les étudiantes et les étudiants.

Il est de plus résolu que la Fédération soutienne la pétition demandant aux gouvernements fédéral et provincial d'assouplir la date limite du projet ARISE afin de préserver une recherche et des ressources étudiantes précieuses;

Il est de plus résolu que la Fédération écrive des lettres à la présidente de Carleton, Roseann Runte, au v.-p., Finances et administration, Michel Piché; au doyen des affaires postdoctorales et des cycles supérieurs, Matthias Neufang, au v.-p. Recherche (par intérim), Rafik A. Goubran, au doyen des sciences, Malcolm Butler, à la députée fédérale pour Ottawa Centre, Catherine McKenna, au député provincial pour Ottawa Centre, Yasir

Naqvi, et à la ministre provinciale, Enseignement supérieur et Formation professionnelle, Deb Matthews, pour faire opposition au déménagement des neurosciences.

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à appuyer la pétition et à écrire des lettres semblables.

**2017/01:063 MOTION DE MODIFICATION**

Section 99/Section 109

Il est résolu d'ajouter une clause rédigée comme suit :

Il est de plus résolu que la lettre de la Fédération exige des accommodements et une compensation dans l'éventualité où l'université procéderait au déménagement comme prévu. Les accommodements devraient inclure de l'espace à laboratoires et d'autres espaces adéquats afin d'éviter que soient compromises les données et d'assurer la conformité aux normes élevées de l'éthique en matière de soin des animaux, ainsi que le remboursement de tous les paiements des frais de scolarité associés à la prolongation du diplôme, parmi les revendications faites en consultation avec les étudiantes et étudiants en neurosciences de Carleton et leur syndicat étudiant.

**ADOPTÉE**

**2017/01:064 MOTION DE MODIFICATION**

Section 99/Section 109

Il est résolu d'adopter le guide des campagnes tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2017/01:065 MOTION DE MODIFICATION**

Section 41/Section 32

Il est résolu d'accepter le rapport des campagnes et des relations avec le gouvernement.

**ADOPTÉE**

**4. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET DES SERVICES**

Le Comité du développement organisationnel et des services présentera son rapport pour qu'il soit étudié par l'assemblée plénière.

**2017/01:066 MOTION POUR UN 3 CONTRE 3**

Section 68/Section 99

**ADOPTÉE**

**2017/01:067 MOTION POUR UN 3 MINUTES**

Section 109/Section 85

**ADOPTÉE**

**2017/01:068 MOTION D'ADOPTION DE POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Section 71/Section 109

Attendu que la Fédération a adopté les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation lors d'une Assemblée générale de l'Ontario (AGO) précédente et que la Fédération fait des efforts pour s'assurer que les étudiantes et étudiants autochtones se sentent à l'aise au cours des assemblées générales; et

Attendu que les assemblées générales peuvent engendrer un épuisement émotionnel et spirituel pour les déléguées et délégués, en plus de physique et mental; et



Attendu que plusieurs étudiantes et étudiants racialisés et autochtones portent un fardeau émotionnel provenant de la douleur intergénérationnelle et des expériences vécues de racisme et de colonialisme, et qu'ils apportent ce traumatisme aux assemblées générales; et

Attendu que les Assemblées générales de l'Ontario fournissent un espace pour les cérémonies de purification par la fumée et accueillent les aînées et aînés qui partagent leur savoir et donnent de l'enseignement, et bien que ces mesures marquent un grand pas dans la bonne direction pour décoloniser les procédures des assemblées générales, on peut en faire plus pour éliminer le colonialisme inhérent qui demeure au sein de la Fédération en tant qu'organisation établie sur des terres autochtones sans l'approbation ou le consentement des Autochtones; et

Attendu que plusieurs déléguées et délégués, autochtones ou non, se servent de la spiritualité dans tous les aspects de leur vie et y trouvent la guérison et une direction pour leur vie; et

Attendu que l'inclusion de lieux cérémoniels reflète le besoin de guérison, mais sert aussi à légitimer les procédures des Assemblées générales de l'Ontario pour les déléguées et délégués qui vivent leur vie en fonction de leur spiritualité; et

Attendu qu'une façon efficace de décoloniser les Assemblées générales de l'Ontario est d'inclure des cérémonies tout au long de l'assemblée qui sont centrées sur les enseignements, les protocoles et les cérémonies autochtones de la terre sur laquelle l'Assemblée générale de l'Ontario a lieu; et

Attendu que les enseignements, les protocoles et les cérémonies autochtones créent un espace pour les gens de toutes les confessions et de toutes les langues où ils et elles peuvent trouver conseil d'une façon qui reflète leurs propres enseignements et protocoles spirituels; et

Attendu que les assistantes et assistants de cérémonie, ou ceux et celles qui ont la tâche de pourvoir aux besoins des aînées et aînés et des détentrices et détenteurs du savoir autochtone et d'accueillir les participantes et participants aux lieux cérémoniels, ont beaucoup de responsabilités et que l'engagement nécessaire constituerait un fardeau indu pour une déléguée ou un délégué provenant d'une section membre; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération adopte la section « Lieu cérémoniel et coordonnatrice ou coordonnateur du lieu cérémoniel », qui se trouve ci-dessous, dans la Politique de fonctionnement :

**Lieu cérémoniel et coordonnatrice ou coordonnateur du lieu cérémoniel**

Le Comité exécutif fournira une liste d'aînées et d'aînés, d'assistantes et d'assistants de cérémonie, et de détenteurs et détentrices du savoir autochtone provenant de communautés et d'organisations autochtones locales avec préavis raisonnable avant l'assemblée pour que le groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario et la ou le commissaire puissent donner leur approbation et faire des nominations.

Le Comité exécutif donnera le pouvoir au groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario et à la ou au commissaire de nommer une coordonnatrice ou un coordonnateur du lieu cérémoniel, qui est une assistante ou un assistant de cérémonie. La nomination sera décidée un (1) mois avant l'assemblée pour donner le temps à la coordonnatrice ou au coordonnateur du lieu cérémoniel de remplir ses fonctions. La coordonnatrice ou le coordonnateur du lieu cérémoniel fournira le soutien adéquat pour tout aîné ou aînée et tout détenteur ou détentrice du savoir autochtone qui dirigera les cérémonies, sera responsable de faire part des besoins logistiques pour le lieu cérémoniel à la Fédération,

et répondra aux besoins des déléguées et délégués et des membres du personnel s'identifiant aux Autochtones, ainsi que de tout autre délégué ou déléguée ou membre du personnel qui demande à avoir accès au lieu cérémoniel pour son bien-être spirituel et mental, conformément aux protocoles autochtones du territoire sur lequel l'assemblée a lieu, et en prenant en considération d'autres pratiques spirituelles.

Vu que les responsabilités énumérées plus haut requièrent un engagement approfondi de la part d'un individu, il est préférable que la coordonnatrice ou le coordonnateur du lieu cérémoniel ne soit pas aussi déléguée ou délégué représentant une section membre.

La présidente ou le président de l'Ontario, sous la direction du groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario et de sa ou son commissaire, invitera officiellement les aînées et aînés ou les détentrices et détenteurs du savoir autochtone et la coordonnatrice ou le coordonnateur du lieu cérémoniel qui ont été désignés.

Le personnel de la Fédération s'assurera de fournir des repas à la coordonnatrice ou au coordonnateur du lieu cérémoniel et aux aînées et aînés, spécialement dans l'éventualité où ils et elles ne peuvent pas quitter le lieu cérémoniel.

Le Comité exécutif, sous la direction du groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario et de la ou du commissaire, fournira une rémunération suffisante à la coordonnatrice ou au coordonnateur du lieu cérémoniel, aux aînées et aînés et aux détentrices et détenteurs du savoir autochtone qui participent à l'assemblée, surtout en ce qui concerne les coûts du transport, des repas et de l'hébergement.

Le lieu cérémoniel est mis à la disposition des déléguées et délégués pour la durée de l'assemblée et par la suite. Afin de commencer et de terminer avec un cérémonial et d'avoir des espaces disponibles pour les déléguées et délégués et le personnel qui en ont besoin pour leur bien-être, la Fédération fermera le lieu cérémoniel une fois que tous les autres espaces de l'assemblée auront été démontés; et

Il est de plus résolu d'inclure cette modification après « Reconnaissance et respect des territoires ancestraux non cédés par les peuples autochtones »

**2017/01:069 MOTION DE MODIFICATION**

Section 71/Section 88

Il est de plus résolu de modifier la première clause, deuxième paragraphe pour qu'il soit rédigé comme suit :

Le Comité exécutif donnera le pouvoir au groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario et à la ou au commissaire de nommer une coordonnatrice ou un coordonnateur du lieu cérémoniel, qui est une assistante ou un assistant de cérémonie. La nomination sera décidée un (1) mois avant l'assemblée pour donner le temps à la coordonnatrice ou au coordonnateur du lieu cérémoniel de remplir ses fonctions. La coordonnatrice ou le coordonnateur du lieu cérémoniel fournira le soutien adéquat pour tout aîné ou aînée et tout détenteur ou détentrice du savoir autochtone qui dirigera les cérémonies, sera responsable de faire part des besoins logistiques pour le lieu cérémoniel à la Fédération, et répondra aux besoins des déléguées et délégués et des membres du personnel s'identifiant aux Autochtones, ainsi que de tout autre délégué ou déléguée ou membre du personnel qui demande à avoir accès au lieu cérémoniel pour son bien-être spirituel et mental, conformément aux protocoles autochtones du territoire sur lequel l'assemblée a lieu et en prenant en considération d'autres pratiques spirituelles.

Le Comité exécutif consultera le groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario et la ou le commissaire des étudiantes et étudiants autochtones dans le cadre de l'élaboration de critères de nomination, pouvant inclure une politique sur des questions d'intérêt comme

des enjeux propres aux étudiantes et étudiants autochtones, le bilinguisme, des enjeux internationaux, des enjeux propres aux étudiantes et étudiants queers et trans, des enjeux de racisme et de condition féminine, ainsi que des enjeux propres aux personnes handicapées. Pour l'élaboration des critères, l'unique rôle du Comité exécutif est de fournir les ressources nécessaires au groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario et à la ou au commissaire des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario, ainsi que de s'assurer que la coordonnatrice ou le coordonnateur nommé satisfait aux normes de la Fédération concernant la lutte contre l'oppression et le harcèlement, et comprend les divers membres qui composent la Fédération et les accueille chaleureusement.

### **ADOPTÉE**

#### **2017/01:070 MOTION**

Section 71/Section 109

Attendu que les étudiantes et étudiants autochtones en Ontario ont eu leur premier rassemblement en juin 2016, lequel a regroupé avec succès les participantes et participants pour apprendre, échanger et partager; et

Attendu que, bien que l'activité ait rempli son mandat, le Rassemblement ontarien des Autochtones de juin 2016 s'est avéré très émouvant pour les participantes et participants; et

Attendu que d'en apprendre plus sur la colonisation et le colonialisme peut être un fardeau émotionnel intense pour les étudiantes et étudiants autochtones et qu'il n'y a pas assez d'occasions pour la guérison; et

Attendu que le contexte des expériences de recrudescence autochtone et de colonialisme est différent dans chaque communauté autochtone en Ontario et qu'il y en a tellement à apprendre mutuellement sur la décolonisation et la recrudescence autochtone entre les communautés autochtones; et

Attendu que les protocoles et les enseignements autochtones démontrent l'importance de communiquer avec les communautés autochtones locales lorsqu'on organise des activités, ce qui inclut, mais ne se limite pas à, demander une reconnaissance du territoire traditionnel, des prières d'ouverture et des assistantes ou assistants de cérémonie provenant de la communauté; inviter des membres de la communauté; et créer un espace pour qu'elles et ils puissent partager leur histoire, leurs expériences vécues et leurs luttes contemporaines; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération organise un Rassemblement annuel des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario sous la direction du groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario et de sa présidente ou de son président; et

Il est de plus résolu que le Rassemblement annuel des étudiantes et étudiants autochtones de l'Ontario comporte des occasions de guérison par les cérémonies, ce qui inclut les cérémonies suivantes, sans toutefois s'y limiter : la loge à sudation, les feux sacrés, le lever du soleil, la pleine lune, et le calumet, et que ces occasions de guérison soient organisées sous la direction de la présidente ou du président et du groupe modulaire d'une manière qui respecte les communautés autochtones locales et leurs désirs concernant quelles cérémonies peuvent et ne peuvent pas être célébrées dans leurs communautés; et

Il est de plus résolu que le Rassemblement annuel des étudiantes et étudiants autochtones ait lieu dans les différentes communautés autochtones et dans les environs, à proximité des sections membres, en leur donnant un préavis raisonnable et en

respectant le protocole de la communauté, sous la direction du groupe modulaire des Autochtones de l'Ontario; et

Il est de plus résolu que le Rassemblement annuel des Autochtones de l'Ontario ait lieu chaque année au mois de juin, en même temps que le Mois national de l'histoire autochtone en Ontario et que la Journée nationale des Autochtones au Canada; et

Il est de plus résolu que la Fédération invite des aînées et aînés, des assistantes et assistants de cérémonie, des détentrices et détenteurs du savoir et des représentantes et représentants des jeunes des communautés autochtones locales, qui pourraient ne pas se trouver dans la région géographique environnante, mais doivent être inclus dans le Rassemblement annuel des Autochtones de l'Ontario, afin de s'assurer que toutes les perspectives sont présentées. Ce rassemblement est organisé avec un préavis raisonnable, une consultation active, une rémunération suffisante et un protocole adéquat, afin de centrer leurs voix sans créer de difficulté émotionnelle induite. (remplacer par le texte original)

**2017/01:071 MOTION DE MODIFICATION**

Section 32/Section 85

Il est de plus résolu que la Fédération invite des aînées et aînés, des assistantes et assistants de cérémonie, des détentrices et détenteurs du savoir et des représentantes et représentants des jeunes des communautés autochtones locales, qui pourraient ne pas se trouver dans la région géographique environnante, mais doivent être inclus dans le Rassemblement annuel des Autochtones de l'Ontario, afin de s'assurer que toutes les perspectives sont présentées. Ce rassemblement est organisé avec un préavis raisonnable, une consultation active, une rémunération suffisante et un protocole adéquat, afin de centrer leurs voix sans créer de difficulté émotionnelle induite.

**ADOPTÉE**

**2017/01:072 ADOPTÉE**

**2017/01:073 MOTION**

Section 105/Section 109

Attendu que le terme « autochtone » est un terme imposé par le gouvernement qui a entraîné des divisions au sein des communautés et des nations autochtones; et

Attendu que le terme « autochtone » n'est plus utilisé par le gouvernement fédéral pour désigner les communautés des Premières Nations, les Métis et les Inuits; et

Attendu que le Groupe modulaire ontarien des Autochtones est chargé de toute modification du nom de ce groupe; et

Attendu que le terme « autochtone » est aussi un terme générique utilisé pour identifier les peuples des Premières Nations, les Métis, et les Inuits; et

Attendu que de nombreux étudiants et étudiantes qui s'identifient aux Autochtones d'autres communautés dans le monde entier, mais ne sont pas membres des communautés et nations des Premières Nations, métisses ou inuites; par conséquent,

Il est résolu de changer le nom du Groupe modulaire ontarien des Autochtones à : Groupe modulaire ontarien du Cercle des étudiantes et étudiants des Premières Nations, métis et inuits; et

Il est de plus résolu que les documents constitutifs de la Fédération de l'Ontario qui se rapportent à « Autochtones » soient modifiés à Premières Nations, Métis et Inuits.

**ADOPTÉE**

**2017/01:074**

**MOTION**

Section 105/Section 106

Attendu qu'il est nécessaire d'améliorer et d'élargir le travail sur nos campus pour soutenir la participation des membres, le recrutement et la fidélisation de bénévoles; et

Attendu que notre mission en qualité de syndicats étudiants est d'améliorer la vie des étudiantes et étudiants et de représenter leurs intérêts; et

Attendu qu'il est essentiel de se concentrer sur des ateliers axés sur les compétences pour nos membres et nos bénévoles afin de les maintenir engagés et impliqués; et

Attendu que les sections locales qui fournissent aux membres, aux représentantes et représentants de classe et aux bénévoles une série de perfectionnement des compétences professionnelles réussissent à maintenir à long terme l'engagement des étudiantes et étudiants; et

Attendu qu'il est important de donner aux membres et aux bénévoles les outils, les ressources et l'éducation qui peuvent augmenter leurs compétences et leurs capacités de rendre service à leur communauté et d'être socialement et politiquement engagés; par conséquent,

Il est de plus résolu que la Fédération crée une ressource pour les sections locales qui veulent organiser leurs propres ateliers de perfectionnement des compétences.

**ADOPTÉE**

**2017/01:075**

**MOTION DE MODIFICATION**

Section 78/Section 85

Il est résolu de modifier la motion 2017/01:013 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu de charger la Fédération de créer des ressources comprenant des ateliers de perfectionnement des compétences, des connaissances, des présentations et de l'information logique, ainsi que des consultations et des forums pour que les sections locales puissent animer leurs propres ateliers de perfectionnement des compétences.

**ADOPTÉE**

**2017/01:076**

**ADOPTÉE**

**2017/01:077**

**MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que la Fédération a institué un programme d'achats éthiques il y a plusieurs années pour les articles servant aux activités d'accueil des étudiantes et étudiants; et

Attendu que la Fédération a remporté du succès auprès de syndicats qui ont opté pour ce service essentiel de distribution d'articles fabriqués de manière éthique au bénéfice des sections locales; et

Attendu que des sections locales ont observé une baisse de la qualité des services depuis que le programme a été étendu à l'échelle nationale; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération se penche sur la faisabilité de créer un réseau provincial d'achats éthiques propre aux sections locales de l'Ontario; et

Il est de plus résolu que la Fédération termine cette recherche et remette un rapport de ses résultats à la prochaine Assemblée générale semestrielle en janvier 2018.

**2017/01:078 MOTION DE MODIFICATION**

Section 109/Section 32

Il est résolu de modifier la première clause de la motion 2017/01:018 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu que la Fédération se penche sur la faisabilité de créer un réseau provincial d'achats en gros codirigé par le bureau national et le bureau de l'Ontario, auquel pourraient accéder les sections locales; et

**ADOPTÉE**

**2017/01:079 ADOPTÉE**

**2017/01:080 MOTION**

Section 109/Section 92

Attendu que tous les membres généraux ont le droit d'accéder aux services et aux campagnes de la Fédération;

Attendu que la participation active aux assemblées générales est essentielle au développement des compétences, à l'apprentissage ainsi qu'aux services et campagnes de la Fédération;

Attendu que la participation de multiples déléguées et délégués aux assemblées générales peut s'avérer financièrement contraignante et inaccessible; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération mette sur pied des commissions locales afin de permettre aux membres de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des campagnes, services et activités de la Fédération; et

Il est de plus résolu que le Comité exécutif aide les sections locales à tenir des assemblées mensuelles de leur commission; et

Il est de plus résolu que des représentantes et représentants à l'exécutif provincial déposent des résolutions de leur commission du campus aux réunions du Comité exécutif ou aux assemblées générales; et

Il est de plus résolu que la Fédération organise une séance d'appréciation des commissaires à la fin de chaque session.

**ADOPTÉE**

**2017/01:081 MOTION**

Section 49/Section 109

Attendu que du matériel ou des services diversifiés qui pourraient s'avérer utiles aux sections locales seraient trop coûteux à l'achat individuel; et

Attendu que le pouvoir d'achat massif de multiples sections locales pourrait servir à économiser sur le coût des articles; et

Attendu que des sections locales de taille et de pouvoir d'achat différents pourraient bénéficier de faire équipe pour certains services; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération explore la création d'un programme d'achat en gros/massif pour des articles comme des machines à macarons, des photomatons et des imprimantes, entre autres; et

Il est de plus résolu que la Fédération explore et envisage un système de services de partage des coûts tel que le graphisme, la consultation juridique et les conférencières et conférenciers, entre autres; et

Il est de plus résolu que la Fédération demande aux sections locales quels types d'articles ou services elles pourraient envisager d'utiliser dans ce modèle de partage des coûts avant de commencer la recherche.

**ADOPTÉE**

**2017/01:082 MOTION**

Section 98/Section 109

Attendu que les actes constitutifs de la Fédération doivent utiliser un langage épïcène dans tous leurs textes; et

Attendu que les pronoms il/lui et elle/lui ne sont pas épïcènes, puisqu'ils ne sont pas inclusifs des individus non binaires; par conséquent,

Il est résolu que les règlements soient modifiés pour utiliser le pronom « on » dans tous leurs textes;

Il est de plus résolu que les politiques soient aussi modifiées.

**2017/01:083 MOTION DE MODIFICATION**

Section 98/Section 32

Il est de plus résolu de modifier cette clause pour y ajouter ce qui suit :

Il est de plus résolu de modifier la politique en consultation avec des personnes trans et des personnes qui ne souscrivent pas au binarisme.

**ADOPTÉE**

**2017/01:084 MOTION**

Section 98/Section 109

Attendu que les règlements de la Fédération ont été adoptés au nom des « étudiantes et étudiants du Canada »; et

Attendu que le mouvement étudiant est, et doit rester, un mouvement dirigé par les étudiantes et étudiants et par leurs représentantes et représentants élus; et

Attendu qu'il est donc inapproprié pour les non-étudiantes et non-étudiants de représenter les étudiantes et étudiants aux assemblées générales; par conséquent,

Il est résolu de modifier l'alinéa 10 du Règlement I pour qu'il soit rédigé comme suit :

Les « déléguées et délégués » s'entendent des représentantes et représentants d'une association membre qui sont des membres à part entière de ladite association.

**REJETÉE**

**SONT CONTRE : Section 1, Section 24, Section 30, Section 92**

**2017/01:085 MOTION**

Section 98/Section 109

Attendu que lors de la dernière Assemblée générale nationale, les règlements de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants ont été modifiés pour abaisser de 20 pour cent à 15 pour cent le seuil pour les pétitions de révocation de l'accréditation; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario devrait faire de même par souci d'uniformité des procédures; par conséquent,

Il est résolu de modifier le sous-alinéa 1.a.vi du Règlement II pour qu'il soit rédigé ainsi :

Seuls les membres appartenant collectivement à une association membre (section locale) ont le pouvoir de procéder, à l'aide d'une pétition signée par un minimum de quinze pour cent (15 %) des étudiantes et étudiants et envoyée au Comité exécutif de la Fédération, à la tenue d'un vote sur la continuation de l'adhésion comme il est prescrit dans le présent Règlement, qui entraîne aussi un vote sur la continuation de l'adhésion à la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, sous réserve des dispositions des Règlements concernés de l'organisation nationale dispensatrice de charte.

### **ADOPTÉE**

#### **2017/01:086 MOTION**

Section 98/Section 78

Attendu qu'une décision récente de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a indiqué que les règles régissant les référendums pour l'accréditation et pour la révocation de l'accréditation sont (traduction libre) « tout à fait dépassées »; et

Attendu que cette même décision a indiqué que « dans cette ère de communications électroniques et d'apprentissage à distance, les votes par bulletin en papier à un bureau de vote semblent désuets et peu pratiques » (traduction libre); et

Attendu que la décision a de plus indiqué qu'« il serait facile d'envisager de nombreuses situations... dans [lesquelles] on pourrait argumenter que les exigences prescrites par les règlements [de la Fédération] entraînent l'iniquité » (traduction libre) pour certains étudiants et étudiantes; et

Attendu que la Cour, malgré cette critique, a ultimement rendu un jugement favorable à Fédération; et

Attendu que, à la lumière de cette décision, la Fédération devrait faire usage de votes électroniques en plus de continuer d'utiliser les bulletins en papier; par conséquent,

Il est résolu de modifier le sous-alinéa 2.c.i du Règlement II pour qu'il soit rédigé ainsi :

Le vote peut être fait par voie électronique ou par bulletin en papier, de façon à ce que l'électrice ou l'électeur puisse voter soit sur son dispositif électronique personnel soit à un bureau de vote. Le vote électronique doit être géré par une tierce partie sélectionnée par la directrice ou le directeur du scrutin. S'il y a un accord entre la Fédération et l'association locale membre, le scrutin peut aussi être tenu à une assemblée générale de l'association étudiante membre ou par bulletin postal.

Il est de plus résolu de modifier le sous-alinéa 4.c.i du Règlement II pour qu'il soit rédigé comme suit :

Le vote peut être fait par voie électronique ou par bulletin en papier, de façon à ce que l'électrice ou l'électeur puisse voter soit sur son dispositif électronique personnel soit à un bureau de vote. Le vote électronique doit être géré par une tierce partie sélectionnée par la directrice ou le directeur du scrutin. S'il y a un accord entre la Fédération et l'association locale membre, le scrutin peut aussi être tenu à une assemblée générale de l'association étudiante membre ou par bulletin postal.



**2017/01:087 MOTION DE MODIFICATION**

Section 98/Section 20

Il est de plus résolu de le modifier pour qu'il soit rédigé comme suit :

Il est résolu de modifier le sous-alinéa 2.c.i du Règlement II pour qu'il soit rédigé ainsi :

Le vote peut être fait, à la discrétion de la section locale individuelle, par voie électronique ou par bulletin en papier, de façon à ce que l'électrice ou l'électeur puisse voter soit sur son dispositif électronique personnel soit à un bureau de scrutin. Le vote électronique doit être géré par une tierce partie sélectionnée par la directrice ou le directeur du scrutin. S'il y a un accord entre la Fédération et l'association locale membre, le scrutin peut aussi être tenu à une assemblée générale de l'association étudiante membre ou par bulletin postal.

Il est de plus résolu de modifier le sous-alinéa 4.c.i du Règlement II pour qu'il soit rédigé comme suit :

Le vote peut être fait, à la discrétion de la section locale individuelle, par voie électronique ou par bulletin en papier, de façon à ce que l'électrice ou l'électeur puisse voter soit sur son dispositif électronique personnel soit à un bureau de scrutin. Le vote électronique doit être géré par une tierce partie sélectionnée par la directrice ou le directeur du scrutin. S'il y a un accord entre la Fédération et l'association locale membre, le scrutin peut aussi être tenu à une assemblée générale de l'association étudiante membre ou par bulletin postal.

**REJETÉE**

**2017/01:088 MOTION DE RENVOI AU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ONTARIO (AGS 2018)**

Section 78/Section 109

**ADOPTÉE**

**SONT CONTRE : Section 98, Section 56, Section 1, Section 24, Section 92, Section 20, Section 54, Section 25, Section 30, Section 111, Section 30, Section 47**

**2017/01:089 MOTION DE RENVOI AU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ONTARIO ET AU CONSEIL DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES GROUPES MODULAIRES (AGS 2018)**

Section 32/Section 71

**ADOPTÉE**

**2017/01:090 MOTION**

Section 98/Section 109

Attendu que la Fédération est une grande organisation qui a des membres géographiquement dispersés; et

Attendu que les membres de la Fédération ne peuvent donc se rencontrer que deux fois par année; et

Attendu que les assemblées générales permettent aux membres d'interagir directement avec leurs représentantes et représentants élus; et

Attendu que la possibilité de poser des questions à ses représentantes et représentants élus dans un contexte officiel et public constitue un moyen important de responsabiliser les représentantes et représentants; par conséquent,

Il est résolu de modifier la section « Divers » de la politique sur les assemblées générales en y ajoutant :

La plénière d'ouverture de chaque assemblée générale inclut trente (30) minutes au cours desquelles les membres peuvent poser des questions aux représentantes et représentants élus au Comité exécutif.

**ADOPTÉE**

**5. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SCRUTIN**

Le directeur du scrutin, Hossam Sleiman présente le rapport sur les élections.

**2017/01:091 MOTION**

Section 109/Section 106

Il est résolu de ratifier l'élection de Nour Alideeb à la présidence pour le mandat de 2017-2018.

**ADOPTÉE**

**2017/01:092 MOTION**

Section 109/Section 106

Il est résolu de ratifier Sami Pritchard à titre de représentante à l'Exécutif national pour le mandat de 2017-2018.

**ADOPTÉE**

**2017/01:093 MOTION**

Section 109/Section 106

Il est résolu de ratifier Trina James à titre de trésorière pour le mandat de 2017-2018.

**ADOPTÉE**

**2017/01:094 MOTION**

Section 109/Section 106

Il est résolu de ratifier Sara Asalya à titre de coordonnatrice des groupes modulaires pour le mandat de 2017-2018.

**ADOPTÉE**

**2017/01:095 MOTION**

Section 71/Section 97

Il est résolu d'accepter le rapport du directeur du scrutin.

**ADOPTÉE**

**6. QUESTIONS DIVERSES**

**2017/01:096 MOTION D'URGENCE**

Section 84/Section 85

Attendu que l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU), une organisation nationale qui représente 70 000 employées et employés du milieu universitaire et collégial dans tout le pays, a amorcé un lock-out partiel des 29 membres de son personnel national, des membres de la section 225 de sepb;

Attendu que l'ACPPU a amorcé ce lock-out en tant que mesure punitive à l'égard des membres de la section 225 de sepb qui exerçaient leur droit légal de participer à un

moyen de pression au travail, notamment un retrait partiel des services et des grèves tournantes;

Attendu que le lock-out partiel est différent pour chaque membre du personnel de l'ACPPU, variant d'une réduction de 0 pour cent à 80 pour cent des heures de travail et du salaire et touche disproportionnellement les femmes et le personnel administratif;

Attendu que l'impasse dans les négociations est causée par l'employeur qui veut restreindre l'accès à un congé spécial pour maladie grave dans la famille;

Il est résolu de charger la Fédération d'écrire une lettre à l'administration de l'ACPPU, pour lui demander de :

Cesser immédiatement le lock-out partiel de son personnel national, et;

Retourner à la table de négociation avec l'intention de conclure une entente qui protège le droit actuel du syndicat au congé pour maladie grave dans la famille.

**ADOPTÉE**

## **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **2017/01:097 MOTION**

Section 71/Section 82

Il est résolu de lever la séance plénière.

**ADOPTÉE**